

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 2^e Législature

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 2^e SÉANCE

1^{re} Séance du Mardi 11 Mai 1965.

SOMMAIRE

1. — Renvoi pour avis (p. 1227).
2. — Modification de l'imposition des entreprises et des revenus de capitaux mobiliers. — Discussion d'un projet de loi (p. 1227).
MM. Louis Vallon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan; Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques.
Question préalable n° 1 rectifiée de M. Waldeck Rochet : MM. Waldeck Rochet, Rivain, le ministre des finances. — Rejet au scrutin.
Discussion générale: MM. de Tinguy, Alduy, Lamps.
Renvoi de la suite du débat.
3. — Ordre du jour (p. 1243).

PRESIDENCE DE M. RENE LA COMBE,
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

* (2 s.)

— 1 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires étrangères demande à donner son avis sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération économique et financière entre la France et le Cambodge signé à Paris le 4 juillet 1964, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan (n° 1340).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 2 —

MODIFICATION DE L'IMPOSITION DES ENTREPRISES ET DES REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modifiant l'imposition des entreprises et des revenus de capitaux mobiliers (n° 1309, 1349).

La parole est à M. Louis Vallon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.
(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Louis Vaffon, rapporteur général. Mesdames, messieurs, devant les courageux députés ici présents (*Sourires*), je voudrais rappeler ce que disait Adolphe Thiers, alors Président de la République, de cette tribune même, à l'Assemblée nationale, le 25 juin 1872 : « L'arbitraire est détestable partout, mais il est intolérable dans les impôts. »

Que dirait-il aujourd'hui s'il constatait l'état de notre fiscalité qui s'est enfoncée, il faut bien le reconnaître, dans un labyrinthe de discriminations parfois contradictoires ?

Il faut donc en sortir et le projet fiscal qui nous est soumis — il concerne l'imposition des sociétés et celle des dividendes distribués — voudrait — et je suis persuadé qu'il y réussira dans une certaine mesure — favoriser le développement de notre activité générale en réduisant certains obstacles à la division du travail, en développant la circulation des biens utiles à la production, sans pour cela accorder des avantages excessifs à ceux qui détiennent actuellement ces biens.

Le régime des sociétés de capitaux présente un certain attrait pour les personnes physiques, car il permet de mettre en réserve des bénéfices qui ne sont pas distribués et qui, par conséquent, ne supportent pas l'application de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dont la progressivité est bien connue.

D'autre part, cette forme sociétaire permet à des entreprises — qui sont parfois des entreprises individuelles — de rétribuer leur dirigeant par un salaire de gérant minoritaire ou de président-directeur général. L'évolution nous a conduits à avoir, au fond, deux régimes distincts de l'impôt sur le revenu : le régime de ceux qui ne peuvent pas se mettre en sociétés de capitaux et le régime de ceux qui le peuvent, le deuxième étant évidemment moins lourd que le premier.

Mais y a-t-il un moyen de trouver une imposition qui soit plus satisfaisante que celle qui nous est proposée ?

On pourrait évidemment penser à taxer le train de vie ou la capacité de jouissance, si j'ose m'exprimer ainsi, car ce sont les contrastes qui existent entre les trains de vie qui constituent le signe des inégalités. Mais on ne l'a pas fait. On a taxé les gains, quelle que soit leur origine, avec un très grand nombre d'exceptions que vous connaissez comme moi. On les a taxés progressivement, si bien qu'on frappe à la fois l'épargne, qui conduit toutefois à l'investissement, qui est utile à tous, comme la dépense, qui a parfois un caractère somptuaire.

Il y aurait maintenant une difficulté insurmontable à essayer d'établir un régime de taxes qui frapperait uniquement les ressources affectées à la consommation sans frapper celles qui sont destinées à l'épargne. Car nous disposons d'une épargne ancienne, très abondante, qui, si un tel moyen de taxation était mis en œuvre, se transformerait en épargne nouvelle par une habileté d'ailleurs fort simple.

Ce système est donc impossible à mettre en œuvre, quoiqu'il apparaisse a priori comme plus juste et plus efficace du point de vue de notre développement économique.

Dans ces conditions, renonçant à divaguer, si j'ose dire, sur la meilleure imposition possible, j'en arrive au projet actuel, pour la plus grande satisfaction de M. le ministre des finances que je vois sourire à son banc. Je partirai de cette suppression totale de la taxe complémentaire qui a permis de porter à 24 p. 100 du revenu brut le crédit d'impôt attaché aux bénéfices qui ont été distribués au cours de l'année 1965. Telle est la situation actuelle. C'est là le point de départ du projet de loi que nous examinons et qui tend à réformer le régime fiscal des valeurs mobilières.

Il convient d'abord de reconnaître que ce régime est plus lourd en France — et même beaucoup plus lourd, disons-le franchement — que dans les autres pays du Marché commun. Au moment où nous allons entrer pleinement dans le Marché commun, cette disparité risquerait d'égarer notre épargne à l'étranger, alors que nous avons intérêt à ce qu'elle s'investisse dans notre propre pays.

La solution dite du crédit d'impôt ou de l'avoir fiscal a été préférée par le Gouvernement à une réduction de moitié du taux de l'imposition frappant les dividendes distribués. M. le ministre des finances nous a expliqué clairement pourquoi en commission des finances : c'est pour des raisons de droit fiscal international, car en France se pose le problème délicat des non-résidents, qui ne sont pas toujours des étrangers. Certains Français préfèrent, en effet, le climat fiscal de la Suisse au nôtre. Comme il s'agit de ne point favoriser ces non-résidents, tout en respectant les accords fiscaux acceptés par nous et par d'autres, la solution proposée est celle qui présente le moins d'inconvénient et le plus d'efficacité.

Je n'en étais pas entièrement sûr au moment où j'ai pris ce projet de loi pour l'étudier, mais je dois dire que M. le minis-

tre des finances m'en a personnellement convaincu lors des débats en commission auxquels il a assisté.

Mais ce projet ne vise pas que le problème très important des revenus des valeurs mobilières. Je reviendrai sur ce point lorsqu'on examinera les articles qui concernent cette imposition. Il a trait également à la mobilité des biens de production. Il s'agit de rendre celle-ci un peu plus grande qu'elle ne l'est par une modification heureuse du régime des plus-values en capital.

La règle actuelle d'imposition des plus-values est fondée sur une comparaison des bilans en début et en fin d'exercice et sur une évaluation des gains en capital qu'on confond avec les résultats de l'exploitation proprement dits, pour les imposer globalement comme ceux-ci.

Cette situation n'est pas bonne et puisque nous sommes entrés dans la voie d'une stabilité monétaire plus grande, on peut envisager de permettre aux sociétés de procéder aux arbitrages d'une masse de titres qu'elles conservent parfois uniquement parce qu'elles sont découragées par l'importance de l'impôt appliqué lorsqu'elles se débarrassent de ces titres pour utiliser les sommes qu'elles avaient ainsi investies.

Le régime des plus-values qui vous est proposé distingue entre les gains à court terme et les gains à long terme.

Pour les premiers, il tend à une imposition de droit commun qui sera d'ailleurs étalée sur plusieurs années. Pour le long terme, il tend vers un taux réduit. Nous en discuterons lors de l'examen plus détaillé des articles correspondants.

D'autres mesures sont prises en faveur des fusions, des regroupements d'entreprises. Dans toutes ces affaires, le Gouvernement a été, selon moi, partagé entre des sentiments contradictoires. Il a, d'une part, le désir d'aider à une évolution qu'il croit favorable à notre développement économique et, d'autre part, celui d'éviter, autant que faire se peut, d'accorder à certains contribuables des avantages qui seraient exorbitants.

Nous jugerons de la façon dont il s'en est tiré sur des questions précises que nous aborderons lors de la discussion des articles.

J'en arrive à un point peu commenté par la presse ce matin — du moins autant que j'ai pu le constater — mais qui paraît important et qui concerne les frais généraux des entreprises. Il est certain que le régime de fait, sinon de droit, des sociétés anonymes a beaucoup évolué depuis 1867 et que les dirigeants réels des entreprises ont avec leurs actionnaires des rapports qui sont parfois ambigus.

Je sais qu'il y a les assemblées générales qui se déroulent selon un cérémonial que d'aucuns jugent désuet ; mais c'est un fait que les détenteurs du pouvoir dans les sociétés peuvent, même dans des entreprises dites familiales, disposer d'une très grande marge de liberté dans leur gestion et que ces dirigeants réussissent souvent à se rendre indépendants des actionnaires, même si ceux-ci appartiennent à leur famille, tant pour leur rémunération personnelle — c'est-à-dire leurs traitements et avantages en nature, et non leurs dividendes — que pour leur gestion elle-même, l'autofinancement étant le moyen principal de leur autonomie.

Le Gouvernement a décidé de raffermir la législation sur la déductibilité des frais généraux et de rendre plus difficiles, dans certains cas, les changements de statut des entreprises.

Le projet de loi tend à obliger les entreprises à faire apparaître dans leurs comptes d'exploitation certaines dépenses qui sont incluses dans les frais généraux. Seuls, d'ailleurs, les frais généraux dûment déclarés pourront être déduits ; mais la loi n'exigera pas — du moins, je pense ne pas me tromper — de justifications détaillées.

Toutefois, si les frais généraux croissent, d'une année à l'autre, plus rapidement que les bénéfices imposés et si leur montant devient supérieur à celui des bénéfices, les entreprises pourront alors être tenues de fournir la preuve des dépenses correspondantes et de démontrer que celles-ci sont bien exigées par le souci d'une bonne gestion.

En particulier, certaines dépenses, disons de caractère somptuaire, relatives aux yachts, aux chasses et aux résidences de plaisance ou d'agrément seront désormais assimilées à des revenus distribués et imposées comme tels.

Dans un souci d'intérêt public, la commission des finances a accepté tous les articles qui concernent l'imposition des frais généraux.

Elle a même estimé qu'on pourrait demander aux entreprises, dans certains cas, d'informer leurs actionnaires de l'état des dépenses incluses dans les frais généraux et elle propose que les

services fiscaux de l'administration, lorsqu'ils seront en droit d'exiger un relevé détaillé des frais généraux, dans les conditions prévues par cette loi, puissent, par l'intermédiaire des dirigeants de l'entreprise, faire connaître ces dépenses aux actionnaires, en même temps que le bilan.

Sans le proclamer, la commission des finances a sans doute été sensible à une boutade d'un très grand financier du XIX^e siècle, Jacques Laffitte, qui a dit un jour : « La comptabilité est la pince-monseigneur de la société anonyme ».

De plus, il est maintenant nécessaire d'éviter que les entreprises ne changent trop facilement de statut juridique, et cela en tenant compte uniquement de leur intérêt fiscal.

Le Gouvernement propose donc certaines mesures destinées à rendre ces opérations plus onéreuses.

Toutefois, les dispositions du projet de loi n'aboutissent jamais à une interdiction complète du changement de statut juridique. Dans certains cas, même, une fiscalité allégée pourra être appliquée lorsque la mutation envisagée aura l'agrément du ministre des finances.

Certains critiquent cette procédure de l'agrément qu'ils estiment partiellement arbitraire. Mais, au sortir d'un tel maquis, il faut évidemment procéder ainsi pour revenir au droit commun. Or nous n'avons pas, en la matière, d'autre moyen que de laisser au ministre des finances le soin de juger, grâce à la procédure de l'agrément dont il dispose, s'il y a lieu d'aider les sociétés à effectuer telle ou telle mutation de caractère juridique.

Mesdames, messieurs, j'appelle également votre attention, dans cet exposé succinct, sur l'article 34 qui concerne l'attribution d'actions gratuites ou de parts sociales au personnel des entreprises et qui prévoit, en faveur des entreprises qui y procéderont, un allègement de l'impôt sur les sociétés.

Le moment est en effet venu d'associer, dans de meilleures conditions qu'aujourd'hui, les travailleurs des divers ordres aux fruits du développement économique. C'est d'ailleurs ce qui ressort de l'exposé des motifs du projet de loi.

Mais la voie fiscale ne permet pas de faire grand-chose. C'est pourquoi la commission des finances demande, par un amendement, que le Gouvernement dépose avant le 1^{er} mai 1966, c'est-à-dire avant un an, un projet de loi qui définisse les modalités selon lesquelles les droits des salariés sur l'accroissement des valeurs d'actif dû à l'autofinancement seront reconnus et garantis.

Nous devons donc, en attendant ce dépôt, nous contenter de l'article 34 tel qu'il est. Mais celui-ci est mieux que rien et il a même des résonances psychologiques certaines puisqu'il inquiète déjà quelques-uns.

D'aucuns critiquent d'avance ce projet de loi et prétendent qu'il ne servira pas ou ne suffira pas à la relance de l'investissement.

Je ne sais si un texte fiscal peut servir à la relance de l'investissement. A mon sens, on ne peut faire de relance par ce moyen assez lourd et assez lent dans ses effets.

Si la France veut réussir la mutation industrielle qu'elle ne peut éviter et s'il y a lieu de favoriser celle-ci par la loi, c'est à d'autres mesures législatives que celle en discussion qu'il faudra recourir afin d'obtenir le résultat recherché.

Il est certain que notre pays ne doit plus se contenter de vivre à l'ombre de son clocher comme il continue à le faire un peu trop, dans un monde en mutation rapide.

Chacun a sa prospective : les individus ont la leur, les groupes et les collectivités ont les leurs. Tout cela se traduit par l'élaboration de plans qu'il s'agit d'accorder et de rendre compatibles entre eux.

Si les lois du marché peuvent apporter quelque résultat dans la recherche des équilibres, il est manifeste qu'elles ne suffisent pas à accorder le présent avec le futur envisagé prospectivement.

Pour cette tâche, un seul chef d'orchestre est possible : l'Etat. Il doit remplir ce rôle et tous les éléments de l'orchestre doivent consentir au minimum de discipline que leur impose la baguette du chef d'orchestre, laquelle n'est pas, après tout, une arme terrible.

On ne peut donc attendre de ce projet de loi une simple action conjoncturelle, car ses incidences budgétaires commenceront à devenir vraiment sérieuses en 1966 et en 1967. Il s'inscrit plutôt dans la perspective d'une adaptation de longue durée du statut de nos entreprises aux nécessités nouvelles de notre évolution économique et sociale.

Le Gouvernement en est très conscient puisqu'il nous a donné d'autres témoignages de sa volonté d'adaptation.

La commission des lois constitutionnelles examine actuellement un projet de réforme des sociétés. Nous aurons à débattre, en fin de session, de l'application de la taxe sur la valeur ajoutée jusqu'au stade du détail, et peut-être même — sait-on jamais — de la suppression de la taxe locale.

Je vous l'ai dit il y a quelques instants, il est très probable qu'un texte ayant pour objet de faire participer les travailleurs à l'enrichissement des entreprises par l'autofinancement sera déposé dans un délai qui, je l'espère, restera dans des limites raisonnables.

Une chose est vraie : aucun texte ne peut obliger les entrepreneurs à moderniser leur entreprise s'ils n'en ont pas envie, aucun texte ne peut engager des sociétés trop petites à fusionner si leurs présidents directeurs généraux désirent rester deux au lieu de devenir un, aucun texte ne peut inciter l'épargne à souscrire à des émissions d'actions si les conditions du marché ne satisfont pas les épargnants.

C'est aux dirigeants des entreprises qu'il appartient d'assumer leurs propres responsabilités dans ce domaine. Comme l'a dit très justement M. François Bloch-Lainé, il n'y a pas si longtemps, « ils sont nos athlètes dans l'arène ». C'est singulièrement vrai dans l'arène du Marché commun, et même dans le domaine de la concurrence mondiale.

Ce texte n'est pas destiné à agir sur la conjoncture, du moins de façon majeure. Il marque une étape nécessaire dans l'évolution de nos institutions fiscales.

C'est sous cet angle qu'il doit être jugé et c'est à ce point de vue que la commission des finances se place en vous demandant de l'adopter, amendé par ses soins sur quelques points de détail.

C'est ce que, en son nom, je vous invite à faire lors du vote. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, faire de l'économie française le quatrième producteur industriel et agricole du monde : telle est, me semble-t-il, la tâche que nous devons proposer à nos producteurs, à nos travailleurs et à la jeunesse montante de ce pays, ambition considérable mais qui n'est cependant hors de l'atteinte ni de nos ressources ni de nos capacités.

Il y a un siècle, la France était le deuxième producteur industriel du monde, dans un univers très différent du nôtre, il faut le reconnaître. En 1914, elle était le quatrième. Elle est aujourd'hui le cinquième et, si la pente où nous sommes engagés depuis trente ans continuait à être la nôtre, nous serions bientôt au sixième rang.

Le fait de choisir un objectif différent, c'est-à-dire de remonter dans le classement des grandes nations industrielles, démontre à lui seul que la politique du Gouvernement consiste, après avoir arraché notre économie à l'ornière de l'inflation, à créer les conditions d'un progrès économique régulier et inexorable.

Lorsqu'on juge cette politique, comme, d'ailleurs, lorsqu'on cherche à apprécier la conjoncture que nous traversons, il faut toujours placer cette politique ou cette conjoncture sous le faisceau de deux projecteurs : le projecteur de l'actualité, sans doute, mais aussi le projecteur de la croissance à long terme de notre économie.

En effet, les deux objectifs que nous avons cherché à atteindre depuis dix-huit mois, — l'élimination de l'inflation, d'une part, la poursuite de la croissance, d'autre part — étaient divergents dans leur phase initiale. Il faut donc, à tout instant, penser à l'un et à l'autre.

C'est pourquoi, d'ailleurs, la politique économique a dû être calculée avec toute la précision possible. C'est aussi pourquoi son développement doit être suivi et adapté, avec toute la minutie désirable. C'est pourquoi, enfin, le jugement porté sur cette politique doit être empreint d'exactitude et d'équité.

L'élimination de l'inflation est le préalable de toute politique de croissance durable.

Nul, d'ailleurs, à quelque tendance que l'on appartienne, ne conteste ouvertement la nécessité initiale d'éliminer l'inflation. Mais nous ne pouvons nous contenter d'une telle affirmation prononcée du bout des lèvres.

Nous découvrons peu à peu que l'organisme économique et social français était beaucoup plus profondément imprégné de l'inflation que nous ne le pensions nous-mêmes. Celle-ci avait peu à peu dévié les mécanismes, détruit les rouages, modifié les réflexes à un point tel, dans notre pays, qu'il est lent et diffi-

cile de revenir, pour ce qui est des esprits, à un comportement différent et, pour ce qui est des faits, à une économie où l'inflation soit éliminée.

Dès que l'on aperçoit un signe d'amélioration, les comportements hérités de l'inflation réapparaissent. Et lorsqu'une mesure de quelque importance est proposée — c'est le cas du texte qui vient aujourd'hui en discussion devant vous — elle n'est pas toujours estimée à son importance exacte par ceux qui ont été blessés et déçus par les très nombreuses désillusions de notre vie financière.

Ce n'est d'ailleurs pas à eux qu'il convient d'en faire le grief, mais c'est aux dommages causés à notre pays par des désordres financiers qui ont été aussi profonds et qui sont maintenant aussi anciens que l'on été ceux qui, jadis, ont fait s'écrouler l'ancien régime.

Pour démontrer ou pour illustrer les effets destructeurs de l'inflation, je voudrais citer aujourd'hui deux exemples, l'un étant dédié à ceux qui refusent notre politique, l'autre étant consacré, au contraire, à ceux qui préféreraient l'infléchir dans un sens différent.

La France a connu, en 1956 et en 1957, une situation d'inflation qui constitue un véritable exemple, je dirai presque un modèle du genre, puisque nous avons eu à la fois un déficit extérieur record, un déficit budgétaire record et une hausse des prix record.

Nous pouvons ainsi, sur cet exemple, sur ce modèle, mesurer ce que sont les conséquences ultérieures de l'inflation dans notre pays.

En effet, à la suite de cette période d'inflation de 1956-1957, nous avons relevé trois résultats qui figurent dans toutes les statistiques publiques et qui ne sont pas discutés.

Le premier, c'est que le commerce extérieur français s'est profondément dégradé puisque, à l'époque, le taux de couverture des importations par les exportations s'était abaissé, en ce qui concerne nos échanges avec les pays étrangers, à un niveau de l'ordre de 65 à 70 p. 100 et que les réserves en devises de la France, qui étaient de sept milliards de francs à la fin de 1955, étaient annulées à la fin de 1957.

Le deuxième résultat a été la baisse du niveau de vie, car il faut savoir que, pendant le deuxième semestre de 1957, le pouvoir d'achat du salaire horaire a diminué de 5 p. 100. Au cours de ce même semestre, la hausse des prix a été, en effet, de 11 p. 100, correspondant donc à un rythme annuel de 22 p. 100. En regard de ce chiffre, le pouvoir d'achat du salaire horaire a baissé de 5 p. 100.

Enfin, la production industrielle a accusé une baisse du même ordre puisque, si on compare la situation de février et de mars 1958 à celle de février et de mars 1957, on constate une baisse de 4 p. 100 de la production industrielle.

Nous mesurons ainsi, illustrées par l'expérience, les conséquences de ce mouvement de balancier allant de l'inflation à la récession, qui a été trop longtemps la caractéristique de notre vie financière.

C'est ce mouvement que le Gouvernement a décidé d'arrêter. C'est ce qu'il fait cette année et l'on peut indiquer, à cet égard, que les objectifs du plan de stabilisation seront atteints au cours du présent printemps.

Le deuxième exemple de l'effet destructeur de l'inflation, nous le trouvons lorsqu'on réfléchit à ce qu'on appelle le problème de l'autofinancement.

Il y a une sorte de mode des idées ou de mode des mots en France. Actuellement, on parle beaucoup du problème de l'autofinancement; on nous invite à reconstituer les marges d'autofinancement. Qu'est-ce que cela veut dire?

L'autofinancement est, en fait, une différence entre les recettes des entreprises, c'est-à-dire leurs ventes, et leurs dépenses, c'est-à-dire ce qu'elles achètent, leurs frais généraux et ce qu'elles versent à l'Etat. Si donc à un moment donné l'on dit qu'il faut accroître les marges d'autofinancement, cela signifie ou bien que les entreprises doivent accroître leurs recettes — c'est-à-dire vendre plus cher — ou au contraire qu'elles doivent diminuer leurs dépenses. Comme elles ne peuvent pas acheter moins de produits, comme elles ne peuvent pas réduire très sensiblement leurs frais généraux, cela implique qu'elles verseraient moins à l'Etat; si bien que ce qu'on appelle — du moins à un instant donné, dans une optique de court terme — reconstituer les marges d'autofinancement, c'est ou bien majorer les prix, ou bien rompre avec l'équilibre budgétaire tel qu'il a été établi pour l'année dont il s'agit, c'est-à-dire en quelque sorte recréer les causes du mal initial.

On aperçoit donc qu'un problème de cette nature ne peut être résolu par des mesures immédiates; il peut l'être, en réalité, par une politique consistant à réserver une part des gains de productivité de notre économie au financement de l'équipement des entreprises. C'est ce qui vous sera proposé dans le cadre du V^e plan.

Mais ce problème de l'autofinancement, comme celui de l'investissement, fait apparaître en pleine lumière le fait que je voulais souligner: la très longue inflation qui, petit à petit, a détruit et affaibli dans notre pays le potentiel économique des entreprises par le jeu de deux mécanismes tout à fait clairs.

Le premier mécanisme est celui-ci: imposées en principe sur des différences, les entreprises l'ont été en grande partie sur des plus-values purement nominales et qui ont diminué leur substance. Le second mécanisme résulte de ce que l'amortissement a toujours porté sur des valeurs insuffisantes parce qu'elles étaient dépréciées, si bien que les entreprises, au lieu de pouvoir reconstituer leur substance, ont vu celle-ci s'affaiblir au fil de l'inflation.

Ces deux exemples ont eu pour objet de rappeler, en préambule de ce débat, qu'à aucun moment nous ne pouvons ni oublier ni minimiser l'effet destructeur de l'inflation avec laquelle nous avons décidé de rompre.

Quelle est alors la conjoncture économique et sociale particulière de ce printemps?

On peut l'analyser en deux affirmations distinctes:

La première, c'est que les équilibres que j'appellerai « statiques » de notre économie sont actuellement, dans l'ensemble, satisfaisants.

Ces équilibres statiques, quels sont-ils?

C'est d'abord l'équilibre des prix.

L'évolution des prix, telle qu'elle est enregistrée par les indices quels qu'ils soient, fait apparaître une hausse voisine de 2,5 p. 100 d'une année à l'autre, hausse qui est donc modérée par rapport à celle que nous observions traditionnellement en France à des époques peu éloignées. Cette hausse, qui est la plus faible des pays d'Europe et qui, dans les grandes nations industrielles, n'est dépassée — en deçà — que par les Etats-Unis d'Amérique, doit encore être réduite en deux étapes successives. J'estime que nous devons viser à la ramener, dans une première étape, au-dessous de 2 p. 100 et, dans une deuxième étape — qui sera celle du V^e plan — en dessous de 1,5 p. 100.

Le deuxième équilibre statique qui est actuellement vérifié, c'est l'équilibre budgétaire.

L'exécution du premier trimestre du budget de 1965, en dépenses comme en recettes, est très voisine des prévisions, c'est-à-dire largement plus favorable que celle qui fut observée au cours du premier trimestre de 1964; l'équilibre budgétaire demeure respecté.

Quant à l'emploi, après une période durant laquelle était apparu un fléchissement, c'est-à-dire à l'automne, depuis le début de 1965 les indices font apparaître une situation stabilisée dans l'ensemble.

Voilà pour les équilibres statiques.

Mais le deuxième diagnostic que l'on peut faire, c'est que les conditions d'une amélioration progressive de ce que j'appellerai les équilibres dynamiques de notre économie, sont en train d'être réunies.

Le premier équilibre dynamique est celui de la production.

La production industrielle française a plafonné, durant le premier trimestre de cette année, à un niveau légèrement inférieur à celui du premier trimestre de 1964, l'écart étant de l'ordre de 0,7 p. 100. Pendant les trois premiers mois de l'année, la production a été à l'indice 136,5, contre 137,5 durant la même période de l'année dernière.

Peut-on prévoir le développement nécessaire de cette production industrielle?

Il y a d'abord des motifs techniques qui conduisent à ce développement. En effet, dans l'analyse des comptes de la nation, qui sera publiée prochainement, apparaîtra le fait que, à la fin de 1963 et au début de 1964, dans la conjoncture encore inflationniste ou imprégnée d'inflation de l'époque, la production française a augmenté plus vite que la demande finale, c'est-à-dire les besoins de notre économie. Il y a donc eu, l'année dernière, un certain stockage et un certain excès de production par rapport à la demande finale.

Il semble qu'actuellement l'évolution soit progressivement inverse et que la production soit désormais proche d'une demande finale qui se développera elle-même en 1965, et cela sous l'effet

de trois éléments : le développement du commerce extérieur — j'en dirai un mot dans un instant — le développement de la demande publique, qui est en augmentation d'environ 7 p. 100 en 1965, et, enfin, l'augmentation de la demande des ménages, puisque celle-ci continuera à augmenter.

De ces motifs techniques, nous trouvons une confirmation encore fragmentaire dans l'enquête auprès des chefs d'entreprise effectuée au mois d'avril par l'Institut national de la statistique. D'après cette enquête en effet, et depuis le mois de novembre, les chefs d'entreprise étaient de plus en plus nombreux à prévoir, touchant ce qu'ils connaissent le mieux, c'est-à-dire leur propre entreprise, une diminution de la production. Or l'évaluation inverse décelée dès le mois de mars a été confirmée par l'enquête d'avril : les chefs d'entreprise qui prévoient une augmentation de leur production sont à nouveau plus nombreux que ceux qui en prévoient la diminution.

Le deuxième élément de ces équilibres dynamiques est le commerce extérieur.

Nous venons de connaître les résultats du commerce extérieur du mois d'avril. Ces résultats confirment l'amélioration régulière observée depuis le début de l'année. En effet, le pourcentage de couverture de nos importations par nos exportations s'établit à 94 p. 100 pour le mois d'avril, alors que l'équilibre, en raison des techniques comptables, est constaté au niveau de 91 p. 100.

Nous constatons donc, pour le mois d'avril, un excédent qu'il est intéressant d'analyser car il résulte de deux phénomènes : une légère diminution des importations de 2 p. 100 par rapport à l'année dernière ; une progression des exportations, de 7 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Si l'on regarde les tendances les plus récentes, en faisant la moyenne de trois mois consécutifs, et en corrigeant cette moyenne des variations saisonnières qui affectent, bien entendu, le commerce international, on constate que le taux de couverture de nos échanges avec les pays étrangers, c'est-à-dire le rapport de nos exportations à nos importations hors zone franc, a atteint son niveau le plus élevé au cours des trois derniers mois connus.

Et le fait le plus intéressant et le plus significatif de cette évolution, c'est le développement régulier, mois après mois, du montant de nos exportations.

Le troisième élément de ces équilibres dynamiques est l'investissement. Il est certain — cela a été affirmé à plusieurs reprises par les plus hautes autorités, notamment par M. le Premier ministre — que le taux de l'investissement est en France encore insuffisant. Si l'on examine le détail de la tendance, on voit qu'il n'y a pas de diminution de ce taux. En revanche, il n'y a pas non plus d'augmentation sensible de ce taux. Mais on observe quelques éléments favorables.

Je vous citerai, par exemple, les prêts du Crédit national, qui — chacun le sait — est spécialisé dans les prêts aux entreprises industrielles. Pour le premier trimestre de 1965, le Crédit national a reçu 130 demandes de prêts à long terme, alors qu'il en avait reçu 118 pour le même trimestre de l'année 1964. En ce qui concerne les prêts à moyen terme industriels, le même établissement avait 865 dossiers pour le premier trimestre de 1964, alors qu'il en a 970 pour le même trimestre de 1965.

On ne peut donc pas parler d'une diminution générale des investissements en France. On enregistrerait même une certaine tendance à la reprise de ceux-ci. On ne peut pas néanmoins ne pas constater que le taux d'investissements dans notre pays n'est pas à la mesure des ambitions économiques, industrielles ou sociales de celui-ci. C'est là un problème fondamental.

Face à ces équilibres statiques satisfaisants, face à ces équilibres dynamiques en voie d'amélioration, le Gouvernement entend exercer la mission qui est la sienne, c'est-à-dire prendre successivement, à leur date et dans la proportion appropriée, les mesures qui peuvent concourir à un développement régulier de la production industrielle française.

Le Gouvernement a d'ailleurs déjà pris certaines dispositions. C'est ainsi qu'au mois d'avril dernier, il a procédé à une diminution du taux de l'escompte d'un demi point ; il a procédé ensuite à une réduction de 0,25 p. 100 du taux des commissions bancaires.

Dans les prochains jours, en accord avec le gouverneur de la Banque de France, je compte proposer au conseil national du crédit d'augmenter la durée du crédit consenti aux acheteurs d'automobiles, en la portant de vingt et un à vingt-quatre mois.

Enfin, d'autres mesures, qui seront prises à la fin de ce mois, interviendront le financement de nos ventes à l'étranger.

Ainsi, par des mesures qui ne sont pas improvisées, mais dont le calendrier a été arrêté à l'avance, le Gouvernement concourt à une reprise régulière de l'activité dans notre pays.

C'est dans cette perspective que s'inscrit le projet de loi qui vous est soumis.

Ce projet a été longuement préparé. Il a été analysé fort brillamment par le M. le rapporteur général de la commission des finances, qui a trouvé, comme d'habitude, à lui appliquer des citations, fort originales.

Je me bornerai à un résumé de sa présentation.

La fiscalité qui pèse sur l'activité économique de la France comporte deux ensembles d'impôts : la taxe sur la valeur ajoutée et l'imposition des entreprises.

En ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée, vous savez que notre système fiscal est conforme, dans l'ensemble, aux dispositions que nos concurrents européens vont prochainement adopter. La seule différence concerne l'imposition du stade du détail dont vous aurez à débattre au cours de la présente session.

Le deuxième ensemble concerne l'imposition des entreprises dont la structure avait à ce point vieilli qu'elle a justifié un jugement sévère de M. le rapporteur général, qui s'adressait heureusement à l'impôt et non pas au ministre. (*Sourires.*) C'est donc la structure de cet impôt que nous avons entrepris de moderniser, de façon qu'il ressemble autant qu'il est possible aux régimes fiscaux appliqués chez nos principaux concurrents. Nous avons ainsi étudié de très près la structure fiscale britannique, la structure fiscale de l'Allemagne fédérale, celle de la Belgique et celle des Etats-Unis.

Les dispositions qui vous sont soumises ne sont pas un simple replâtrage de la fiscalité ancienne. Vous remarquerez qu'elles ne se réfèrent pratiquement jamais aux articles antérieurs du code. Ce sont en réalité des dispositions nouvelles visant à doter l'économie française d'un impôt sur les entreprises moderne et de type international.

Quelles sont les trois préoccupations auxquelles ce texte s'efforce de répondre ?

La première est de permettre une rémunération normale de l'épargne qui sert au financement des investissements. Par là, nous rejoignons notre analyse antérieure.

Au moment où l'économie française doit s'adapter à la concurrence internationale, il fallait, en second lieu, permettre aux entreprises de se transformer ou de s'adapter dans des conditions qui ne soient pas fiscalement trop onéreuses.

Le troisième objectif est d'assainir l'assiette, c'est-à-dire de serrer de plus près la réalité que doit atteindre le prélèvement fiscal.

A ces trois préoccupations générales se sont ajoutées trois considérations particulières que vous retrouverez dans le texte : une considération touchant l'aménagement du territoire, une autre concernant la promotion des exportations, notamment pour les entreprises petites et moyennes, et une préoccupation de caractère social concernant la part des travailleurs dans les profits de l'entreprise.

La rémunération de l'épargne investie dans les entreprises, était en France frappée d'un prélèvement fiscal particulièrement lourd puisqu'au moment où il a atteint son point culminant, son « Everest » fiscal — c'est-à-dire en 1958 — il se décomposait ainsi : l'impôt de 50 p. 100 sur le bénéfice des entreprises, la taxe complémentaire — la taxe proportionnelle de l'époque — qui avait été portée à 24 p. 100 et qui n'était pas déductible ; enfin, l'impôt sur le revenu des personnes physiques à son taux normal.

C'est assez dire que, pour donner à l'épargnant qui avait investi dans une entreprise une rémunération appropriée, les entreprises françaises auraient dû réaliser des profits qu'il était inconcevable et qu'il n'était d'ailleurs pas souhaitable qu'elles réalisent.

Dans les chiffres que nous avons communiqués à la commission des finances, nous avons comparé à cet égard la situation des entreprises françaises avec les entreprises allemandes, belges et britanniques. Notre objectif a donc été de revenir à un taux d'imposition comparable à celui de nos concurrents étrangers, c'est-à-dire de réduire le prélèvement fiscal total qui frappe la distribution.

Nous avons le choix entre deux techniques qui méritent quelques explications.

La technique qui a été retenue en Allemagne consiste à fixer deux taux d'impôts sur les sociétés, l'un frappant le profit

conservé par l'entreprise et un autre — en général réduit de moitié — qui frappe le profit distribué.

L'autre technique — qui est la technique anglaise ou belge — consiste à appliquer un impôt unique sur l'ensemble du profit des entreprises mais à permettre d'en déduire une partie de l'impôt sur le revenu des personnes qui bénéficient de la distribution.

C'est finalement cette dernière technique que nous avons retenue, pour deux raisons.

La première est une raison de droit international. Ainsi que l'a dit M. le rapporteur général, nous voulions, pour l'essentiel, au moins dans la phase initiale, que cet effort du budget de l'Etat français soit réservé, soit aux Français eux-mêmes, soit aux résidents français. Bien entendu, nous n'excluons pas que, par voie de conventions appropriées qui devront être négociées, cet avantage puisse être étendu aux ressortissants des autres pays qui prendront une attitude symétrique de la nôtre; mais, à cet égard — je l'indique à M. Vallon — la tendance internationale n'est pas très favorable.

C'est ainsi que les derniers projets du gouvernement britannique, tels que nous les connaissons, se traduiront, non pas par un allègement dans ce domaine, mais par un alourdissement considérable de la fiscalité frappant les non-résidents; alors que notre texte prévoit une retenue de 25 p. 100 pour les non-résidents, le taux qui sera appliqué, semble-t-il, par les autorités britanniques sera de 41,25 p. 100.

Avant d'étendre à des ressortissants d'autres pays les allègements que nous consentons, nous devons donc nous assurer que par voie de réciprocité les résidents français pourront bénéficier des mêmes avantages.

Le second argument est, si je puis dire, un argument de démonstration.

Il fallait faire apparaître clairement que l'allègement fiscal n'était pas un privilège qu'il convenait d'octroyer aux bénéficiaires des distributions mais, au contraire était le moyen d'atténuer en partie la double imposition qu'ils supportent. Je reviendrai d'ailleurs sur ce point.

Nous avons donc prévu que la moitié de l'impôt payé sur le profit distribué sera considérée comme un acompte de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

L'application du nouveau régime comporte trois étapes: l'année 1965 verra la suppression de la taxe complémentaire et les acomptes versés par les sociétés au titre de la retenue à la source seront réduits; en 1966, l'essentiel du dispositif sera applicable, et la retenue à la source sera réduite de moitié; enfin, en 1967, cette retenue sera supprimée.

Une réforme de cette importance justifiait certainement une réalisation progressive, mais celle-ci comportera trois étapes régulières dont la première commence cette année.

Sur ce premier objectif, on peut se poser — et vous vous posez peut-être — des questions auxquelles je répondrai par avance.

La première question est de savoir s'il n'y a pas là un avantage fiscal excessif qui serait octroyé aux bénéficiaires de distributions par rapport, par exemple, aux personnes rémunérées par l'entreprise, salariés ou cadres.

Je rappellerai sur ce point la situation comparée de la fiscalité appliquée aux salaires et aux revenus distribués.

Les salaires sont, comme vous le savez, déductibles de l'assiette de l'impôt sur les entreprises, c'est-à-dire qu'ils ne supportent pas l'impôt sur les entreprises mais un impôt de 5 p. 100 qui donne droit à une réduction de 5 points des taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Ensuite, au moment de leur imposition, ils bénéficient: premièrement, d'une réduction de 10 p. 100 au titre des frais professionnels; deuxièmement, d'une réduction de 20 p. 100 au titre des traitements et salaires.

Après notre réforme, quelle sera la situation du profit distribué?

Il supportera, en fait, un impôt de 25 p. 100 au stade de l'entreprise contre un impôt de 0 p. 100 en ce qui concerne les salaires. Ensuite, il sera assujéti à l'impôt sur le revenu des personnes physiques mais sans que s'y appliquent les abattements de 10 p. 100 et de 20 p. 100 et sans réduction de 5 points des taux. C'est assez dire — ce qui est d'ailleurs normal — que le profit distribué continuera à supporter en France une charge fiscale plus lourde que les traitements et les salaires. (*Murmures sur les bancs du groupe communiste.*)

M. René Lamps. Voilà comment on écrit l'histoire!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cette démonstration fait disparaître à l'avance une partie des faux arguments que vous vous proposiez sans doute de développer à cette tribune. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste. — Applaudissements sur quelques bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

La deuxième question qui peut se poser est celle de savoir si ce texte répond exactement à l'objectif économique que certains se proposaient de nous assigner, c'est-à-dire de favoriser l'investissement. On nous dit qu'un tel dispositif favorise l'épargne investie et non l'autofinancement des entreprises.

Je ne crois pas qu'on puisse raisonner ainsi. En fait, nous normalisons le prélèvement fiscal sur les entreprises en ce qui concerne le profit non distribué et le profit distribué. Il appartiendra ensuite aux entreprises, compte tenu de cet équilibre rétabli, de déterminer elles-mêmes la part normale de l'autofinancement et la part normale de la rémunération des investissements. En tout cas, pour qu'un tel projet ne soit pas dénaturé ou détourné de son objet, il convient, bien entendu, que les distributions suivent la progression de l'allègement fiscal.

A cet égard, nous déposerons, au cours de ce débat, un amendement ayant pour objet de rendre obligatoire l'indication, au cours de la période de transition, non seulement des distributions nettes de l'année mais des distributions nettes des services antérieurs, afin que la comparaison soit, à tout moment, possible.

Mais la réponse de fond à cette question peut être, je crois, plus précise: il est conforme à la tradition économique et financière française, à l'aptitude démontrée par notre pays, dans un grand nombre de circonstances, de faire participer directement et largement l'épargne nationale au financement des investissements.

Nous ne devons pas faire de comparaisons avec la structure économique ou sociale d'autres pays. Nous devons connaître les traits du nôtre et, en fait, l'épargne est et a été dans le passé, en France, le moyen normal et efficace de financer la plus large part de l'équipement de notre pays.

C'est pourquoi ce texte ne s'inscrit pas dans une perspective étroite ou de circonstance; il a été élaboré dans une optique de durée qui a pour objet de faire du marché financier de Paris l'élément essentiel de régulation et de financement des investissements dans le Marché commun.

Le deuxième objectif que se propose notre texte, c'est de faciliter l'adaptation des entreprises aux conditions nouvelles de la concurrence.

A cet égard, vous trouverez dans le projet deux sortes de dispositions: les premières intéressent ce qu'on appelle le régime des plus-values, les secondes concernent le régime des fusions des entreprises.

Examinons, d'abord, les plus-values.

Le régime actuel d'imposition des plus-values, en France, est l'image de ce qu'était, traditionnellement, notre système fiscal, c'est-à-dire quelque chose de très lourd en apparence et de très creusé, à l'intérieur, par une multitude d'exceptions. Or nous sommes partisans d'une règle fiscale différente comportant un impôt plus modéré, mais s'appliquant à une assiette plus large. En effet, on avait posé, en 1934, une règle suivant laquelle toutes les plus-values constatées entre le début et la fin d'un exercice devaient être imposées, au titre de cet exercice. Comme cette règle était trop lourde, comme on s'était aperçu qu'elle avait pour conséquence de faire disparaître les opérations génératrices de plus-values, on avait créé, sous le régime dit du remploi, un très grand nombre d'exceptions dont bénéficiaient des catégories déterminées et restreintes d'entreprises. En fait, on peut dire que les entreprises petites et moyennes étaient exclues de ce dispositif. On peut dire également qu'il avait pour conséquence de paralyser la gestion des entreprises en ce qui concerne, notamment, leurs terrains. Et qui ne connaît l'exemple d'entreprises conservant indéfiniment des terrains, des avoirs immobiliers considérables, même s'ils ne servent à rien, et ce, uniquement pour éviter de payer l'impôt? Nous vous proposons donc d'adopter un régime fiscal différent qui s'inspire du régime en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique, et qui consiste à distinguer les plus-values à court terme et les plus-values à long terme.

La plus-value à court terme, qui est réalisée sur des biens cédés dans un délai de deux ans, sera soumise à l'impôt de droit commun avec, toutefois, la faculté d'en étaler le paiement sur cinq ans. Quant à la plus-value à long terme, elle sera frappée d'un impôt uniforme au taux de 10 p. 100.

Ainsi, seront créées les conditions d'une gestion plus souple du patrimoine des entreprises qui ne réservera pas les avantages du remploi aux seules grandes entreprises qui pouvaient en pratiquer l'exercer jusqu'ici.

Le deuxième problème posé est celui des fusions. C'est un problème techniquement complexe. J'en exposerai les détails au cours de la discussion des articles, mais je veux, je crois, le résumer de la façon suivante :

Le problème que posaient les fusions de droits était caractéristique de la situation de dépréciation monétaire qui était celle de notre pays. En effet, dans les bilans des entreprises, les valeurs — toujours exprimées en francs anciens — sont, en règle générale, inférieures à la valeur réelle actuelle. Lorsqu'on procède à une fusion, on est conduit à déterminer les valeurs actuelles et, par conséquent, à dégager des plus-values, au moins apparentes. Ces plus-values apparentes sont taxées dans des conditions particulières. Pour éviter cet inconvénient, on pouvait alors ne pas procéder à la réévaluation et donc ne pas payer l'impôt.

Ainsi, les entreprises avaient le choix entre deux systèmes : ou bien, estimer en valeur réelle lors d'une fusion, mais payer l'impôt, ou bien, au contraire, ne pas payer l'impôt mais perdre alors la possibilité d'amortir les biens correspondants sur leur valeur réelle.

Nous proposons un système tout à fait différent : les biens amortissables devront être repris à leur valeur d'apport. Les plus-values réalisées qui seront des plus-values à court terme portant sur des biens amortissables paieront l'impôt au taux de 50 p. 100, mais l'imposition sera étalée sur un délai de dix ans. Si, au contraire, ce sont des plus-values à long terme, les entreprises ne paieront pas l'impôt au moment de la fusion, mais seulement au moment de la cession éventuelle du bien.

On peut donc dire qu'en matière de fusion, nous aboutissons à un système fiscal qui doit être pratiquement neutre au regard des opérations de restructuration de l'économie française.

Le troisième élément est l'assainissement de l'assiette, c'est-à-dire une définition plus claire de ce que doivent être les éléments soumis à l'impôt.

Je n'entrerai pas dans le détail des articles comptables. Mais je m'arrêterai un instant sur la question des frais généraux.

L'an dernier, le Gouvernement avait proposé, avec le succès que vous connaissez (*Sourires*), d'exclure un certain nombre de frais généraux des éléments déductibles de l'impôt sur les bénéfices. Il n'a été qu'incomplètement suivi. (*Nouveaux sourires.*) Il reprend aujourd'hui le problème dans la même perspective, mais avec un dispositif différent.

Le premier élément de ce dispositif tend à rendre obligatoire, à l'appui de la déclaration des résultats des entreprises, le relevé des frais généraux déductibles ou qu'elles souhaitent déduire, relevé concernant, notamment, selon le cas les dix ou cinq personnes les mieux rémunérées de l'entreprise. Cette déclaration apparaît parfaitement légitime. Il s'agit, en effet, de frais généraux qui devront être déduits de l'assiette de l'impôt et, dès lors que l'on estime devoir les déduire, il est parfaitement normal qu'on les fasse connaître de manière systématique à l'administration fiscale. Celle-ci, pouvait certes demander les justifications nécessaires à l'occasion d'une vérification des résultats déclarés. Cette procédure doit devenir le droit commun, comme c'est le cas d'ailleurs dans des pays à structure financière ou économique comparable à la nôtre.

Le second élément concerne ce qu'on appelle les indemnités représentatives de frais, qui, jusqu'à présent, n'étaient pas imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Le texte qui vous est proposé a pour objet de définir, dans ce domaine, la doctrine de l'administration ou des tribunaux administratifs : ces indemnités désormais ne seront pas imposées lorsque, premièrement, elles correspondront à une dépense rendue nécessaire par l'activité de la personne en question et, lorsque cette indemnité aura bien été utilisée à la fin pour laquelle elle aura été prévue.

Rien que de très normal dans ces dispositions. Dès lors qu'il s'agit de dépenses qui doivent être déduites du revenu imposable, il faut que leur réalité puisse être justifiée soit par la voie de déclarations, soit par la voie de réponses aux demandes de l'administration.

Je suis donc convaincu qu'à cet égard nous ne rencontrerons pas les mêmes obstacles que l'an dernier.

A ces trois objectifs principaux s'ajoutent trois autres considérations que je voudrais brièvement rappeler.

D'abord, une considération d'ordre social qu'a traitée M. le rapporteur général et qui concerne le traitement fiscal des entreprises qui distribuent une partie de leurs actions à leur personnel.

Jusqu'à présent, les mesures qui avaient été prises à ce sujet avaient pour objet de soustraire ces distributions à l'impôt mais il n'y avait pas, en la matière, incitation au sens positif du terme. Nous avons prévu, dans le texte, une mesure d'incitation : l'impôt sur l'entreprise pourra, pendant un délai de cinq ans, être réduit dans la proportion formée par le capital de ladite entreprise détenu par les travailleurs et la masse totale. Les textes d'application devront prévoir, bien entendu, les garanties diverses nécessaires concernant les modalités de répartition de cette partie du capital.

Deuxième objectif : le commerce extérieur.

Pour le commerce extérieur, nous avons voulu traiter, à la fois, le problème des grandes entreprises et le problème des entreprises petites et moyennes. Pour les entreprises d'une certaine importance, déjà implantées à l'étranger, nous introduisons dans la législation française la notion du « bénéfice mondial », qui permet à une entreprise française de faire masse de l'ensemble de ses gains et de ses pertes en France et à l'étranger au regard du fisc français. C'est par un dispositif de cette nature que les entreprises des pays concurrents ont pu jadis se développer largement vers l'extérieur.

Pour les petites et moyennes entreprises, qui ne peuvent évidemment pas utiliser un dispositif de cette nature, nous avons prévu de rendre déductibles de l'impôt français les dépenses de constitution de réseaux commerciaux ou de réseaux de distribution à l'étranger qui ne sont pas actuellement déductibles. Actuellement, on peut les déduire pendant trois exercices mais elles doivent être ultérieurement réintégrées dans les résultats de l'entreprise. Or nous allons plus loin et nous considérons, je le répète, que les dépenses engagées par ces entreprises concernant la constitution de leur réseau commercial à l'étranger peuvent être définitivement déductibles de notre impôt national.

La dernière de ces trois préoccupations concerne l'aménagement du territoire. En effet, M. le Premier ministre s'est aperçu, au moment où nous avons établi ce projet, que la disparition du régime de remploi des plus-values, qui était une bonne chose en elle-même, avait pour conséquence, non souhaitée, de faire disparaître le remploi particulier prévu pour les opérations d'aménagement du territoire. Aussi avons-nous introduit dans le texte un article qui tend à maintenir le système du remploi, dans des conditions néanmoins quelque peu différentes, pour les opérations intéressant l'aménagement du territoire ou certaines opérations de construction.

Voilà, mesdames, messieurs, sans doute un peu longuement présenté, le contenu du projet que vous allez examiner.

Si j'ai tenu à faire cette présentation devant vous, c'est que, sur les points essentiels sur lesquels vous serez conduits à vous prononcer, le dispositif qui vous est suggéré ne résulte pas d'une appréciation de circonstance mais, au contraire, est l'aboutissement d'un effort d'analyse et de réflexion qui a pour objet d'adapter progressivement notre fiscalité non pas aux circonstances d'aujourd'hui mais aux conditions même du développement économique de notre pays.

Je souhaite que ces longues explications vous aient convaincus que, désormais, la fiscalité des entreprises pourra jouer dans notre pays un double rôle : son rôle normal, certes, qui consiste à collecter des ressources pour le Trésor public de façon à faire face aux dépenses budgétaires, mais le rôle, aussi, d'un instrument d'adaptation et d'équipement des entreprises qui vont affronter, en portant nos couleurs, la compétition internationale.

Ce projet s'inscrit dans la série des textes fiscaux qui, dans divers domaines, tendront à ce résultat. Aussi la présente législature aura-t-elle acquis le mérite — c'est en tout cas mon espoir — non seulement d'être passée de l'inflation à la stabilité, mais aussi d'avoir progressivement substitué aux improvisations de l'inflation les instruments de la vraie croissance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur ceux de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. M. Waldeck Rochet oppose la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 3, du règlement.

La parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, à de nombreuses reprises le groupe communiste a dénoncé à cette tribune les tares de notre régime fiscal.

D'un poids toujours plus lourd, l'impôt est réparti d'une façon absolument injuste. Ce sont les petits et les moyens contribuables qui sont le plus frappés alors que les sociétés capitalistes sont épargnées.

Devant cette injustice, l'idée d'une réforme fiscale démocratique commence à faire son chemin. A côté des salariés, des couches de plus en plus nombreuses de contribuables appartenant aux classes moyennes réclament la justice fiscale. Malheureusement, le texte que le Gouvernement soumet à notre examen ne fait qu'aggraver l'injustice fiscale. Il a, en effet, pour unique objet de réduire l'imposition des sociétés et des dividendes, sans apporter la moindre satisfaction à la masse des petits et des moyens contribuables.

Pourtant, chacun reconnaît que la charge fiscale est pour eux de plus en plus écrasante. Je rappelle que, d'après les lois de finances, les seuls impôts d'Etat sont passés de 42 milliards en 1958 à 92 milliards en 1965.

En six ans de pouvoir gaulliste, la charge fiscale a plus que doublé puisqu'elle s'est accrue de 117 p. 100.

Mais ce qui est peut-être plus significatif, c'est la répartition des impôts entre les différentes catégories de la population.

La plus grosse part de la fiscalité est formée par les impôts indirects, c'est-à-dire les taxes, qui sont cause de vie chère et qui frappent chaque famille dans sa consommation. La part des impôts indirects dans le budget de 1965 atteint 68 p. 100 des recettes fiscales. Depuis 1959, les impôts indirects ont augmenté de 28 milliards et, d'après les évaluations budgétaires, le montant de ces impôts doit atteindre, en 1965, le chiffre record de 60.800 millions de francs.

Le rendement de la taxe sur la valeur ajoutée a été de 29.400 millions en 1963 ; c'est 34.300 millions qui sont prévus pour 1965. Le rendement de la taxe sur l'essence et les produits pétroliers était de 7.400 millions en 1964 ; 8.300 millions sont prévus pour 1965. Et il en est ainsi pour la plupart des autres taxes, y compris les taxes sur la viande et les boissons, qui sont d'un très gros rapport.

Au total, les impôts indirects ou de consommation représentent, pour 1965, une charge de 1.300 francs en moyenne par personne, soit plus de 5.000 francs dans l'année pour chaque famille de quatre personnes.

Aussi ne pourra-t-on pas parler de justice fiscale tant qu'on n'aura pas réduit substantiellement ces impôts de consommation.

C'est pourquoi le groupe communiste propose, comme première étape, la réduction de 30 p. 100 des taxes frappant les produits de grande consommation, comme la viande et les denrées de première nécessité, et d'autres produits comme l'essence, ainsi que les articles ménagers.

Nous pensons qu'une telle réforme permettrait d'obtenir une baisse réelle du coût de la vie et d'acroître ainsi le pouvoir d'achat de l'ensemble des consommateurs.

Mais ce n'est pas seulement du poids écrasant des impôts de consommation que provient l'injustice fiscale, c'est aussi de la répartition inéquitable de l'impôt direct.

Au cours de ces dernières années, l'impôt sur le revenu des personnes physiques, qui frappe un nombre considérable de salariés, a augmenté beaucoup plus que l'impôt sur les sociétés. Son rendement, qui était compté dans le budget de 1959 pour 8.750 millions, atteint dans le budget de 1965 le chiffre de 14.620 millions, soit une augmentation de 70 p. 100.

La revue *Statistiques et études financières*, publiée par le ministère des finances, montre que le nombre des contribuables assujettis à cet impôt est passé de 4.860.000 en 1959 à 6.767.000 en 1963, soit 1.807.000 de plus. Et, depuis 1963, leur nombre continue à s'accroître à la cadence de 500.000 à 600.000 par an. Or ce sont les salariés qui représentent le grande majorité des assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, et leur part dans le montant global de l'impôt à payer s'accroît d'année en année.

Toujours d'après la revue du ministère des finances, la somme payée par les salariés au titre de cet impôt représentait 45 p. 100 de l'ensemble des recettes fiscales en 1960 et 48,3 p. 100 en 1963, soit près de la moitié. Et, avec les salariés, les contribuables non salariés appartenant aux classes moyennes sont, eux aussi, lourdement frappés par cet impôt sur le revenu.

En revanche, l'impôt sur les sociétés, qui représentait 11,1 p. 100 des recettes fiscales en 1959, est tombé à 8,1 p. 100 en 1965. En sept ans, le rendement de cet impôt n'a pas progressé de 30 p. 100, tandis que les impôts de consommation augmentaient presque du double et ceux qui frappent les salaires de 70 p. 100.

Or d'après le Gouvernement, ce sont les capitalistes et non les travailleurs qui doivent être aujourd'hui dégrévés. Tel est, en effet, l'objet des mesures qu'il nous propose, notamment par la réduction de l'imposition des dividendes, la modification de la

taxation des plus-values réalisées lors de la vente des éléments d'actif, la détermination du bénéfice imposable et la réduction de certains droits d'enregistrement.

La première mesure proposée — la réduction de l'imposition des dividendes — suffit à montrer que les exigences fiscales du pouvoir sont fort différentes selon qu'il s'agit des actionnaires de sociétés ou des salariés. En effet, aux termes du projet et en ce qui concerne le calcul de l'impôt, l'actionnaire d'une société capitaliste qui recevra des dividendes bénéficiera désormais d'une réduction d'impôt, baptisée crédit d'impôt, égale à la moitié de la somme reçue à titre de dividende, ce qui réduit considérablement son imposition. Par exemple, pour une somme de 100 francs reçue sous forme de dividendes, l'actionnaire bénéficiera d'un crédit d'impôt de 50 francs. Mais, pour la même somme perçue sous forme de salaire, le salarié assujéti à l'impôt sur le revenu des personnes physiques reçoit un crédit d'impôt de 5 francs seulement, soit dix fois moins, ce qui a pour résultat d'imposer beaucoup plus lourdement les salariés que les actionnaires des sociétés capitalistes.

On a pu calculer qu'un actionnaire de société pourra toucher près de 30.000 francs sous forme de dividendes sans être imposable, alors qu'un ménage de salariés sans enfant, disposant d'un revenu annuel en salaires de 24.000 francs, paiera, lui, 1.212 francs d'impôts.

C'est pourquoi nous pouvons dire que la mesure proposée par le Gouvernement en faveur des actionnaires des sociétés capitalistes est un véritable défilé aux salariés, aux artisans, aux commerçants et aux membres des professions libérales, dont les impôts ne cessent de s'accroître d'année en année.

Je note aussi en passant que, parmi les mesures proposées, la modification du taux de prorogation va permettre à de nombreuses sociétés, qui arrivent à expiration et qui entendent poursuivre leur activité, de bénéficier d'une réduction sensible d'impôt. Par exemple, une société ayant un actif de 10 millions, devait verser, selon l'ancien taux de 0,80 p. 100, la somme de 80.000 francs. Elle ne paiera plus désormais que le droit fixe de 50 francs. Comme on le voit, il n'y a pas de petites économies pour les grandes sociétés.

Selon les évaluations du Gouvernement lui-même, les mesures proposées représentent 740 millions de réductions fiscales en faveur des sociétés et de leurs actionnaires. Quelle meilleure preuve que le pouvoir actuel est bien le pouvoir des banquiers et des monopoles, celui qui fait payer les pauvres au lieu et place des riches ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Car enfin, comme le Gouvernement n'envisage pas, à notre connaissance, de réduire les dépenses de l'Etat, notamment celles de la force de frappe, nous posons la question : qui va payer ces nouveaux cadeaux faits aux grandes sociétés capitalistes ? Les travailleurs vont être appelés une fois de plus à faire les frais de cette politique rétrograde.

C'est pourquoi nous opposons au projet gouvernemental la question préalable. Ainsi, par leur vote, les députés feront connaître s'ils sont pour ou contre les dégrèvements en faveur des sociétés capitalistes et l'aggravation des charges pour les travailleurs.

Le groupe communiste estime qu'il est nécessaire de discuter d'une réforme fiscale d'ensemble faisant payer ceux qui le peuvent et allégeant les charges des petits et des moyens contribuables. Je rappelle que nous avons déposé une proposition dans ce sens. Mais, avant de régler le problème d'ensemble, il est nécessaire de prendre d'urgence des mesures en faveur des millions de contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Nous considérons que le plafond de la première tranche de revenu doit être relevé très sensiblement. Ce plafond n'a pratiquement pas varié depuis 1953 puisqu'il était à cette époque de 220.000 anciens francs et qu'il atteint depuis 1962 240.000 anciens francs. Or on sait que, par suite du relèvement des salaires nominaux en liaison avec l'augmentation des prix, le maintien d'un plafond aussi bas a eu pour résultat, d'une part, d'assujettir à l'impôt plus de deux millions de travailleurs modestes qui devraient être exonérés, d'autre part d'augmenter considérablement pour les autres le montant de l'impôt à payer.

Pour remédier à une telle situation, dont les salariés et les classes moyennes sont les victimes, nous demandons que le plafond de la première tranche, c'est-à-dire l'ancien abattement à la base, soit porté à 5.000 francs. Nous réclameons en outre une réduction de 30 p. 100 des taxes frappant les produits de grande consommation.

Evidemment, pour obtenir gain de cause, nous ne pouvons nous en remettre au Gouvernement et à sa majorité U. N. R. Les millions de petits et de moyens contribuables doivent s'unir, se dresser dans l'action contre l'injustice fiscale et exiger dans l'immédiat que l'abattement à la base soit porté à 5.000 francs et que les taxes de vie chère soient réduites.

C'est pourquoi, au-delà de cette enceinte, le parti communiste français a décidé de participer à une grande campagne publique pour une réforme fiscale démocratique. Nous sommes sûrs que cette campagne aura de profonds échos dans le pays et que, finalement, le Gouvernement sera obligé de reculer et de tenir compte de la volonté des millions de contribuables qui réclament la justice fiscale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 91 du règlement, peuvent seuls intervenir sur la question préalable l'auteur, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond.

La parole est à M. Rivain, inscrit contre la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Philippe Rivain. Mesdames, messieurs, l'auteur de la question préalable semble considérer que le problème des investissements productifs n'intéresse pas le sort des salariés.

Le développement de ces investissements est pourtant une nécessité pour le perfectionnement des techniques, lui-même indispensable à la survie des entreprises nationales et, par voie de conséquence, au maintien du plein emploi.

Agirions-nous dans l'intérêt véritable des salariés en refusant d'engager sur ce point le débat que le Gouvernement propose ?

Qu'on le veuille ou non, la recherche du profit reste un des moteurs de l'investissement. (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Philippe Rivain. C'est cependant la vérité !

M. Waldeck Rochet. Profits accrus pour les capitalistes et bas salaires pour les travailleurs !

M. Pierre-Charles Krieg. Nous ne vous avons pas interrompu !

M. Philippe Rivain. Mieux vaut, me semble-t-il, tenir compte des réalités pour ne pas être amené, après de longs détours, à réinventer le profit comme on s'y emploie fort judicieusement ces temps-ci dans certaines républiques socialistes. (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Robert Ballanger. Vraiment, vous n'avez rien compris.

M. Arthur Ramette. Vous lisez mal vos textes.

M. Philippe Rivain. Au reste, les épargnants ne sont pas tous de puissants capitalistes anonymes et c'est un des bienfaits de la politique de stabilisation d'avoir provoqué une vigoureuse renaissance de l'épargne.

Cependant, si le Français épargne, il sait mal investir. Quand il dépose ses fonds à la caisse d'épargne, c'est la Caisse des dépôts et consignations qui, sans trop lui demander son avis, investit pour lui à long terme en prêtant aux collectivités. Ainsi se trouve quand même assuré, dans le domaine de l'infrastructure et des équipements collectifs, un taux de progression satisfaisant.

Il n'en est déjà plus de même pour le logement individuel et nous avons à ce sujet beaucoup à nous inspirer de certains modèles étrangers.

Quant aux investissements productifs proprement dits, leur taux de progression est insuffisant.

Les entreprises sollicitent-elles l'épargne individuelle ? Dans les affaires familiales, bien rarement. Pour les grandes entreprises, le recours à l'emprunt est aujourd'hui moins lentant qu'à l'époque de la dévaluation permanente qui permettait un amortissement quasi mécanique, mais combien décevant pour les prêteurs.

Les augmentations de capital par souscription d'actions nouvelles deviennent incertaines dès lors que la Bourse n'offre plus de produits spéculatifs et que le gain n'est plus en quelque sorte automatique.

Reste évidemment l'appel au concours de puissantes sociétés étrangères disposant de réserves telles qu'elles peuvent attendre plusieurs années avant toute rentabilité et disposant aussi dans le monde entier d'importants réseaux commerciaux qu'elles utiliseront sans dépenses nouvelles pour écouler leurs productions européennes.

Est-ce donc l'intérêt des salariés français que de se résigner à l'aliénation de notre patrimoine industriel national ? Nous ne le croyons pas et certaines expériences récentes nous conduisent à penser que les salariés eux-mêmes ne le croient pas non plus.

Tel me paraît être le problème d'ensemble qui a préoccupé le Gouvernement. Pourquoi l'étranger se montre-t-il plus confiant quant aux perspectives à long terme de notre économie ? Pourquoi le Français qui dispose de liquidités importantes les confie-t-il si volontiers à la Loterie nationale et au P. M. U. ? (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

Je ne vois pas ce que mes propos ont de choquant. Le montant des sommes jouées a atteint, en 1964, celui des fonds placés dans les caisses d'épargne. Pourquoi le Français les consacre-t-il à des châteaux en Espagne. C'est là, vous le savez bien, plus qu'une image de rhétorique.

Les premières mesures proposées par le Gouvernement pour ramener notre régime fiscal au niveau de nos concurrents et associés du Marché commun, pour faciliter l'autofinancement des entreprises, pour faire retrouver à l'épargne le chemin des investissements productifs, pour moderniser nos mécanismes de commerce extérieur, ces premières mesures, dis-je, peuvent paraître critiquables ou timides. Nous n'avons pas pour autant, à mon sens, le droit d'en étudier l'examen.

Est-ce à dire que nous soyons disposés à nous écarter de la politique des revenus ? Certainement pas. Je rappellerai que, le jour même du dépôt du projet de loi par le Gouvernement, j'ai publié, au nom de mes collègues de la majorité, un communiqué reproduit par la presse et qui précisait notamment :

« La réforme envisagée sera d'une application progressive. Ce n'est qu'à partir de 1966 que les porteurs d'actions et les entreprises commenceront à en constater le bénéfice. Par la force des choses, elle ne peut que constituer un élément du dispositif d'ensemble de la politique des revenus. Il est sûr que le Gouvernement indiquera dans le projet de loi de finances pour 1966 comment il entend compléter l'effort déjà amorcé en 1965 en faveur des assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et comment il adoucira les conditions d'impositions faites aux revenus provenant exclusivement des traitements, des salaires et des pensions ».

Cette intention exprimée par la majorité, qui soutient l'ensemble de la politique du Gouvernement, n'a sans doute pas moins de portée qu'une déclaration de l'opposition dont le concours fait tout naturellement défaut lorsqu'il y a des responsabilités à prendre.

La responsabilité de la politique de stabilisation, nous l'avons assumée. C'est grâce à ses résultats que des allègements fiscaux ont déjà pu être introduits dans la loi de finances de 1965 et qu'aux termes de cette même loi, ils seront accrus en 1966. Liés au ralentissement de la hausse des prix, ils ont déjà amélioré, comme le constate l'Institut national de la statistique, la situation de certaines catégories sociales, notamment des personnes âgées (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste*), perpétuelles victimes de l'inflation depuis cinquante ans.

Je pourrai quand vous le voudrez justifier cette affirmation.

M. le président. M. Waldeck Rochet a été écouté dans le silence. Je vous prie, mes chers collègues, de prêter à M. Rivain la même attention.

M. Henri Duviollard. Et Dieu sait si les propos de M. Waldeck Rochet étaient démagogiques !

M. Philippe Rivain. Nous pensons pourtant que des aménagements nouveaux seront nécessaires. Nous en avons indiqué l'esprit à M. le ministre des finances au cours des débats en commission. Nous avons notamment précisé que les allègements prévus pour les porteurs d'actions mobilières devraient être étendus à deux grandes catégories de contribuables : les salariés et retraités d'une part, les travailleurs indépendants et les épargnants obligataires d'autre part.

Je suis sûr que M. le ministre des finances a prêté attention à nos propos. Nous le soutenons dans l'effort ; il sait bien qu'il lui faut tenir compte de nos incitations. C'est la règle d'or d'un gouvernement de majorité.

Je répète donc ici ce que nous lui avons exposé. L'actuel projet de loi accordant des avantages spécifiques aux porteurs d'actions des sociétés, ce sont des avantages spécifiques qu'il faudra accorder aux salariés et aux retraités sous la forme, soit d'une augmentation de la déduction forfaitaire qui leur est reconnue, soit une augmentation du crédit d'impôt qui leur est consenti.

Quant aux travailleurs indépendants et aux épargnants obligataires qu'on aurait tort d'oublier, il faut souhaiter que, pour 1966, ils soient exonérés au moins de la taxe complémentaire.

Je ne sais si M. le ministre des finances précisera tout à l'heure l'intention qu'en commission et à notre demande il a formulée de compléter les allègements fiscaux prévus en 1966 pour les catégories les plus défavorisées. Mais je suis persuadé que dans le projet de budget il tiendra compte de la volonté exprimée sans démagogie par ceux qui lui accordent leur soutien et partagent ainsi ses responsabilités.

Dans ces conditions, et compte tenu du fait que le projet qui nous est soumis comprend un ensemble de dispositions relatives à des problèmes dont M. le rapporteur général a souligné l'urgence et parmi lesquels je ne puis omettre, en terminant, de relever la participation des salariés à l'enrichissement de l'entreprise, car elle constitue l'amorce d'une nouvelle étape à franchir dans l'esprit de la politique des revenus, j'invite mes collègues à prendre le projet de loi en considération et à repousser la question préalable. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. En écoutant M. Waldeck Rochet, on ne pouvait qu'être frappé par l'absence dans sa démonstration de deux éléments.

Le premier, c'est le fait que le sort de l'économie française, c'est-à-dire des producteurs et des travailleurs de notre pays, dépend de façon absolue de notre aptitude à soutenir la concurrence internationale. D'ailleurs, les travailleurs français, les organisations syndicales de toutes tendances le savent parfaitement et insistent fréquemment, dans des motions diverses, sur le soutien qui doit être apporté à l'appareil de production français pour éviter la chute de l'emploi et du niveau de vie.

Quel est alors l'intérêt d'une démonstration fiscale faite les yeux fermés, à l'intérieur de nos frontières ? Il aurait été intéressant de nous expliquer pourquoi M. Waldeck Rochet veut que les entreprises françaises soient imposées plus lourdement que les entreprises britanniques ou allemandes. Car tel est le problème.

M. Robert Ballanger. M. Pompidou, dans l'interview qu'il a accordée à la revue *Entreprise*, a dit exactement le contraire...

M. le président. Monsieur Ballanger, vous n'avez pas la parole !

M. Robert Ballanger. ...c'est-à-dire que la fiscalité française était plus favorable que celle des autres pays du Marché commun à l'égard des entreprises industrielles.

M. le président. Monsieur Ballanger, je vous invite à ne plus interrompre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il y a un règlement dans cette Assemblée, monsieur Ballanger. Vous n'avez pas la parole et vous ne pouvez pas l'avoir.

M. Robert Ballanger. Monsieur le ministre, je vous demande l'autorisation de vous interrompre quelques instants !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si nous vivions dans un monde clos, le débat que M. Waldeck Rochet nous propose pourrait être ouvert. Mais c'est ignorer la réalité et les intérêts de tous les travailleurs français que de ne pas comparer notre situation à celle des autres pays ; ce n'est pas non plus faire grand honneur à ceux à qui s'adresse votre campagne, car je suis persuadé que tous les Français, quelle que soit leur condition, sont parfaitement avertis de ces aspects du problème.

M. Robert Ballanger. Mais vous ne m'avez pas permis de vous interrompre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le deuxième élément absent de l'exposé de M. Waldeck Rochet, c'est l'imposition des revenus. A cet égard, je veux rappeler ce que sont désormais les limites d'exonération après l'adoption par la majorité de cette Assemblée, de textes contre lesquels vous n'avez d'ailleurs pas voté.

Pour un célibataire, précisément à partir de cette année, il n'est pas perçu d'impôt au-dessous de 5.000 francs de revenu. Pour un ménage, également à partir de cette année, il n'est pas perçu d'impôt au-dessous de 8.700 francs de revenu.

Tels sont les chiffres actuels. Le Parlement a adopté un projet d'allègement en deux ans de l'impôt sur le revenu et la deuxième tranche sera appliquée en 1966. Le coût de ce programme pour 1966 sera de 1.290 millions de francs, soit largement plus du double de la perte de recettes entraînée par le projet aujourd'hui en discussion.

Enfin, en réponse à la suggestion de M. Rivain, j'indique que les problèmes, au Parlement, viennent à leur échéance. C'est donc à l'automne que nous débattons du problème budgétaire. Mais s'il apparaissait qu'un effort supplémentaire peut être fait sur le plan fiscal dans le respect de l'équilibre budgétaire, c'est en faveur de la première catégorie d'assujettis à l'impôt sur le revenu — donc sur la première tranche d'imposition — que cet effort serait consenti. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. M. le ministre des finances ne manque certes pas de talent pour défendre son point de vue, mais je veux constater une fois de plus qu'il met ce talent au service des sociétés capitalistes.

M. Michel de Grailly. Vous êtes sourd, ce n'est pas possible autrement !

M. Waldeck Rochet. Car c'est un fait que le projet que vous défendez, monsieur le ministre, tend à dégrèver les sociétés capitalistes, sans rien apporter aux travailleurs.

M. Michel de Grailly. Le ministre vient de vous répondre sur ce point.

M. Pierre-Charles Krieg. Il n'entend rien, monsieur Waldeck Rochet. Il est vrai qu'il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

M. Waldeck Rochet. C'est pourquoi nous maintenons la question préalable. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Waldeck Rochet.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|-----------------------------------|-----|
| Nombre de votants..... | 467 |
| Nombre de suffrages exprimés..... | 460 |
| Majorité absolue..... | 231 |
| Pour l'adoption..... | 109 |
| Contre | 351 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Mes chers collègues, le projet de loi dont nous devons discuter présente au moins une originalité agréable : c'est un texte fiscal qui ne vise pas — du moins pas principalement — à augmenter les ressources du Trésor ; il doit même se traduire, en fin de compte, par une rentrée moindre que n'en assurent les dispositions actuellement en vigueur.

Son but n'est donc pas essentiellement financier mais économique et c'est pourquoi nous avons entendu, en commission puis dans cette enceinte, M. le ministre des finances s'interroger sur notre politique économique avant d'aborder l'examen du texte.

Je ne crois pas pouvoir suivre meilleur exemple. C'est pourquoi je commencerai par rappeler brièvement les caractéristiques générales de la situation économique française pour pouvoir mieux apprécier le projet qui nous est soumis.

Je m'en tiendrai à l'essentiel de la situation économique. Je ne crois pas nécessaire d'en souligner le côté favorable. D'abord parce que nul ne peut le faire mieux que M. le ministre des finances lui-même — il vient encore de le démontrer à cette tribune — ensuite parce que le projet de loi en discussion doit porter remède à des maux et non pas enregistrer des résultats favorables. C'est donc les difficultés qu'il convient surtout d'examiner.

Cependant, pour être complet, je veux en commençant énumérer les points forts de la situation.

Le budget est en équilibre. M. le ministre des finances dit modestement : « en équilibre ». En réalité il s'agit plutôt d'un suréquilibre, mais il a raison de ne pas insister car il me semble, à cet égard, avoir quelque peu passé la limite souhaitable.

La trésorerie est aisée, voire pléthorique, presque à longueur d'année.

La balance des comptes demeure favorable grâce, il est vrai, à l'afflux des capitaux étrangers, malgré notre balance commerciale déficitaire et nos avoirs en or et en devises continuent de croître.

Les prix, enfin, montent nettement moins qu'avant le plan de stabilisation. Disons, pour marquer l'ampleur de ce résultat et aussi ses limites, que l'épargnant qui dépose ses fonds à la caisse d'épargne et y reçoit un intérêt de 2,50 p. 100 par an dispose approximativement, en fin d'année, du même pouvoir d'achat qu'au début.

Tous ces résultats sont incontestablement à mettre à l'actif de la politique gouvernementale. Mais notre économie présente plusieurs points noirs sur lesquels il convient de porter notre attention si nous voulons faire œuvre utile.

L'agriculture mise à part — car elle n'est pas directement concernée par le projet — au moins quatre questions essentielles se posent.

En premier lieu, l'arrêt de l'expansion économique qui, dans certains cas et dans certaines zones, tourne à la dépression caractérisée.

En deuxième lieu, l'amenuisement des marges bénéficiaires qui rend difficile le financement des investissements.

En troisième lieu, l'équilibre malgré tout fragile de notre balance commerciale.

Enfin, la politique des revenus qui ne se concrétise que bien lentement.

Le déclin de la production ? C'est un fait qu'en novembre et décembre dernier, la courbe de la production française constamment montante jusqu'à ce moment-là a, pour la première fois, marqué un déclin. C'est un fait aussi que M. le ministre des finances ne semble pas l'avoir annoncé beaucoup à l'avance.

Il déclarait à cette tribune le 14 octobre dernier — j'ai encore ses déclarations dans l'oreille, et c'était fort bien dit : « Sur l'horizon apaisé de la stabilité, le graphique de l'expansion poursuit son ascension régulière ».

M. le ministre me fera sans doute remarquer qu'il a dit « poursuit » et non poursuivra. Je vois son signe d'assentiment. De fait, les statistiques d'octobre étaient encore favorables, mais celles de novembre marquaient déjà un déclin.

Sur ce point, vos explications en commission des finances ne m'ont pas paru très claires, contrairement à vos habitudes. Vous avez utilisé, si je vous ai bien compris, un procédé à allure scientifique pour donner un peu d'obscurité au sujet. Vous avez fait allusion à je ne sais quel point d'inflexion de la courbe de production.

Je me suis, à un moment, demandé ce que cela signifiait en français. Je crois pouvoir le traduire ainsi en langage vulgaire : vous reprenez vos déclarations du 14 octobre mais cette fois au futur et non au présent. Vous espérez bien que la production va repartir de l'avant, mais vous admettez que, pour l'instant, elle est hélas ! stagnante. Puissez-vous avoir raison dans vos pronostics !

Il n'en reste pas moins que la question est sérieuse, et qu'apparaissent de tous côtés des signes alarmants.

En commission, j'ai fait allusion au drame de l'Ouest, à un mandement collégial de douze évêques de la région relatif, bien sûr, en premier lieu aux difficultés de l'agriculture mais qui n'a pu omettre totalement les autres difficultés. Je ne résiste

pas au désir de le lire textuellement à cette tribune pour souligner devant vous la gravité d'un drame que vous ne mesurez peut-être pas complètement.

Ce mandement s'exprime en ces termes : « Aucun secteur n'est épargné, la récession économique provoque dans les entreprises industrielles des vagues de licenciement qui plongent bien des familles dans la misère et provoquent de légitimes sursauts de révolte ».

Allusion évidente aux manifestations qui se sont succédé à la fois dans l'Ouest, notamment dans la région de Loire-Maine-Vendée, à laquelle j'appartiens, et dans la Bretagne voisine, et à Paris où les intéressés sont venus clamer leurs difficultés.

En commission, vous m'avez répondu qu'il s'agissait là d'un problème régional pour lequel vous envisagiez des mesures adaptées. De grâce précisez publiquement en quoi elles consistent et surtout prenez-les au plus tôt !

Les régions intéressées sont vastes, elles comprennent de 20 à 30 p. 100 de la population française, davantage si l'on considère le Massif Central — qui a quelques raisons de vous être spécialement cher — et le Sud-Ouest. Vraiment, pour toute une partie de notre pays, la situation présente est déplorable.

Certains secteurs de l'économie connaissent aussi des difficultés : le cuir, le caoutchouc, le textile, l'automobile, par exemple. Peut-on les traiter de manière un peu dédaigneuse en les qualifiant simplement de « difficultés sectorielles » ? C'est trop facile, à mon sens.

Le gouverneur de la Banque de France s'en console ainsi dans le rapport qu'il vient de soumettre au public. Après avoir souligné qu'en France la baisse d'activité économique du pays atteignait 2 p. 100 par rapport au maximum précédent, à la date à laquelle il écrivait, c'est-à-dire sur la base des statistiques de février 1965, il ajoute : « Le chômage partiel... » — pourquoi « partiel » ? Il est total dans certains cas ! — « ... a certes affecté les travailleurs de diverses branches et plusieurs régions, mais globalement, le recul est modéré par rapport à d'autres périodes de rajustement ».

C'est vrai dans une certaine mesure, mais il est temps de ne pas péréciter davantage.

Nous sommes à un stade où le ralentissement devient sérieux et, ce qui est préoccupant, c'est qu'il nous en laisse augurer un plus grave encore à terme — et à un terme prochain — du fait du ralentissement des investissements. Je vous avoue que j'ai été très surpris de vous entendre dire presque textuellement tout à l'heure « que ce ralentissement n'existait pas ».

J'ai dans mon dossier les appels des syndicats patronaux et ouvriers, du Conseil économique et social, des petites et moyennes entreprises ; je vais en citer quelques-uns, après M. Rivain qui vient de vous apporter un certain démenti bien qu'il fournisse son fidèle soutien à votre majorité.

Voici comment le Conseil économique et social a jugé la question dans le rapport qu'il a consacré tout récemment au problème des investissements. Là encore je citerai pour éviter toute contestation : « Si l'on exclut l'agriculture et le commerce pour ne prendre que l'industrie, bâtiment et pétrole exclus... » — car ils constituent des secteurs à part — « ... il apparaît que l'investissement marque une stagnation de valeur en 1963... » — vous entendez bien ! — « ... et en 1964, ce qui, compte tenu de la hausse des prix, correspond à une baisse en volume de 5 p. 100 en 1963 et de 4 p. 100 en 1964 ». Ce n'est pas moi qui parle, c'est le Conseil économique et social.

Le patronat français, dans une déclaration toute récente, a lancé par la bouche de son président, M. Villiers, un solennel appel que je veux également citer textuellement : « On est amené à souligner une fois de plus que la modernisation et l'équipement ne sont pas seulement la condition technique d'un accroissement de la production mais aussi et surtout, par l'abaissement des prix de revient, la condition nécessaire de notre expansion économique à l'étranger. Un redressement des possibilités d'investissement apparaît donc bien comme le premier impératif de la politique économique nationale. »

Vous entendez bien : « le premier impératif ». Cela n'apparaît guère dans les propos que vous teniez au début de cette séance, monsieur le ministre.

Simple difficultés de conjoncture, disent les optimistes, les mêmes qui se consolent aisément des dépressions « régionales » ou « sectorielles ». Les difficultés sont peut-être accrues du fait de la conjoncture. Mais une situation, déjà mauvaise avant le plan de stabilisation, puisqu'elle date de 1963 — je vous le rappelle à l'instant — et qui n'a fait qu'empirer depuis lors, n'appelle-t-elle pas d'autres mesures que des mesures de conjoncture ?

Écoutez encore un dernier avis, aussi impartial que les précédents, celui du gouverneur de la Banque de France, dans le rapport que j'ai déjà cité :

« La conduite de notre économie doit essentiellement... » — écoutez bien ! — « ... s'inspirer de deux considérations ». La première ne manquera pas de vous faire plaisir, monsieur le ministre, car elle est la base même de toute votre politique : « Éviter que la progression moyenne des revenus normaux ne dépasse les gains de la production globale. » Sur ce point je vous fais confiance.

La seconde considération me paraît au contraire perdue de vue bien que le gouverneur de la Banque de France la mette à égalité avec la première : « Veiller à ce qu'une part suffisante de ces revenus soit affectée au financement des investissements ».

On ne saurait dans le langage ouaté d'un rapport de la Banque de France être plus clair : « La conduite de notre économie doit essentiellement... Il est indispensable... ». Que voulez-vous de plus ? Retenez l'avertissement ! (*Très bien ! très bien ! sur certains bancs du centre démocratique.*)

Avec le ralentissement des investissements nous trouvons la cause profonde des difficultés de nos échanges extérieurs, troisième point noir de notre économie. A cet égard, je citerai encore, pour rester dans la plus grande objectivité, le gouverneur Brunet : « Les exportations pour l'année 1964 n'ont représenté que 89,5 p. 100 des importations, au lieu de 92,6 p. 100 en 1963. Le déficit global envers l'étranger et la zone franc est passé de 3.183 millions à 5.311 millions de francs ».

Et plus loin : « L'excédent des services est lui-même revenu de 1.040 millions à 490 millions. La contraction de ce solde se poursuit de façon ininterrompue depuis 1960... ».

M. le ministre des finances et des affaires économiques.
Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Lionel de Tinguy. Je sais ce que vous allez me répondre, monsieur le ministre : que la situation s'est rétablie et que ce printemps comporte une hirondelle. Le proverbe vous répond par avance. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du groupe socialiste.*)

Je mesure la joie que vous pouvez éprouver à voir se retourner une situation que le gouverneur de la Banque de France qualifie de grave. Malheureusement tant que vous ne guérissez pas le mal en profondeur, il est susceptible de récidiver dès demain, de même que le mois prochain risque d'amener, si vous n'y prenez garde, des déconvenues que je souhaiterais vous voir éviter.

J'insisterai maintenant sur le dernier point noir : la politique des revenus, ou pour parler autrement, les inégalités dans le progrès, si vivement ressenties dans un pays jalousement égalitaire comme la France.

J'ai été très frappé, monsieur le ministre, par le fait que si M. Rivain en a parlé à cette tribune, après M. Waldeck Rochet, vous n'avez mentionné ce point ni en commission des finances, ni devant l'Assemblée nationale.

Si vous aviez eu cette préoccupation majeure davantage présente à l'esprit, votre texte aurait révélé une autre physiologie. J'y reviendrai dans quelques instants. Il y a tant de drames, tant d'inégalités entre employeurs et salariés, entre catégories de salariés, entre agriculteurs et non-agriculteurs, entre fonction publique et secteur libre ! Il y a aussi les problèmes posés par les vieillards, le logement, l'équilibre de la sécurité sociale, que sais-je ? Ce sont là des aspects qu'on ne peut passer sous silence lorsqu'on veut présenter une vue synthétique des problèmes qui dominent actuellement les débats économiques.

Voilà ce qu'il fallait nécessairement dire pour pouvoir juger objectivement du contenu d'un texte qui nous est présenté comme un remède à nos difficultés présentes.

Il est malheureusement certain que le souci d'équilibre entre les différentes catégories de Français a été négligé lors de la conception du texte. Les exonérations fiscales se limitent aux sociétés et aux actionnaires. Elles sont légitimes puisque ces catégories étaient incontestablement surchargées.

Mais puisque les sociétés et les actionnaires n'auront qu'à terme — en 1967, dites-vous — le bénéfice de ces dispositions, je me permets de vous rappeler que l'impôt sur le revenu de 1967 sera payé par les particuliers en 1968 et que c'est en réalité à cette date que le contribuable français percevra le plein effet de vos allègements fiscaux à terme.

C'est donc un plan de quatre ans que vous mettez en pratique pour une catégorie de contribuables.

Il eut été sage — et, ce faisant, vous auriez probablement évité la question préalable — de présenter simultanément un projet de quatre années comportant des dégrèvements possibles pour l'ensemble de toutes les catégories de Français.

Par la voix de M. Baudis, mon groupe a réclamé au cours de la discussion des lois de finances, d'abord pour 1963, puis pour 1964 et encore pour 1965, un adoucissement du barème de la surtaxe progressive. Nous n'avons été suivis ni par vous, ni par votre majorité, monsieur le ministre. J'enregistre aujourd'hui avec satisfaction, en entendant M. Rivain, qu'un groupe important de la majorité rallie nos positions.

Rien ne peut me faire plus de plaisir, car j'espère qu'à bref délai, grâce à ce renfort, nos thèses vont enfin triompher.

M. Pierre Abelin. Très bien !

M. Lionel de Tinguy. Je vous disais qu'il est dangereux de faire des discriminations dans les allègements d'impôts que vous consentez et il se trouve que votre texte, à plusieurs égards, prête malencontreusement à critique quand on veut comparer les situations qui sont faites à telle ou telle catégorie.

Je me limiterai à quelques exemples pour rester dans le temps qui m'est imparti.

D'abord la taxation des plus-values. J'avoue que, malgré les questions que je vous ai posées en commission et les réponses que vous m'avez faites, je n'ai pas encore compris pourquoi il fallait faire cesser la rétention des terrains par les sociétés, mais continuer à l'encourager quand il s'agit de terrains appartenant à des particuliers ; pourquoi il fallait se borner à taxer à 10 p. 100 les plus-values sur les ventes de terrains par les sociétés et au contraire, s'agissant de terrains appartenant à des particuliers — qui peuvent être d'ailleurs un patrimoine familial conservé pendant plusieurs générations — taxer ces plus-values à un taux très élevé puisque, vous le savez, l'impôt sur le revenu peut aller jusqu'à 70 p. 100.

Pourquoi, en cette matière, les sociétés doivent-elles être plus encouragées que les particuliers ? J'aimerais avoir de nouvelles explications à ce sujet car, jusqu'à présent, je n'ai pas encore saisi.

Je pourrais citer d'autres exemples.

Les petites et les moyennes entreprises disent avec juste raison qu'elles bénéficieront moins de ce texte que les grandes sociétés. En effet, elles ne sont pas en mesure de faire appel au marché financier et l'objet principal de ce texte — très légitime — est précisément de faciliter cet appel.

Reconnaissez qu'il existe quelque déséquilibre du fait que les mesures que vous prenez dans le cadre de ce projet de loi — et qui ne sont pas toutes des adoucissements — pèseront également sur les petites entreprises et sur les grandes, tandis que les avantages concédés seront plus importants — non en droit, mais en fait — pour les grandes sociétés que pour les petites.

Vous n'avez prévu qu'une mesure sociale et je souscris à son principe. Vous avez manifesté de désir de faciliter la distribution d'actions aux salariés. Nous souhaitons depuis longtemps cette distribution, qui se heurte, en France, à des obstacles psychologiques nombreux, tant du côté des conseils d'administration que des actionnaires et des salariés eux-mêmes, il faut le dire.

Vous suggérez de dégager de l'impôt sur les sociétés la fraction de bénéfices revenant au personnel. Cela revient à dire, en supposant, par exemple, que la société distribue chaque année la moitié de ses bénéfices à ses actionnaires, que pendant cinq années les dividendes accordés au personnel seront supportés indirectement, mais effectivement, par le Trésor.

Il faut aller dans cette voie qui représente en somme un effort de la collectivité en faveur de l'accession du personnel à la propriété de l'entreprise.

Mais votre texte me paraît bien timide. En effet, le taux moyen de rendement des actions est actuellement de 3 p. 100 et M. le rapporteur général a dit qu'il ne pensait pas que ce taux serait sensiblement modifié par les dispositions actuellement prévues. En cinq ans, l'effort consenti par le Trésor sera donc de 15 p. 100 de la valeur des actions distribuées au personnel. Or naguère l'Etat, lorsqu'il a voulu encourager des mesures sociales, par exemple généraliser les retraites, a été beaucoup plus généreux. Pour les mineurs, il avait pris un tiers de l'effort à sa charge, laissant un tiers à la charge des mineurs et un tiers à la charge de l'entreprise.

La logique voudrait que soit repris ce pourcentage d'un tiers, qui a fait ses preuves, ce qui conduirait à prolonger l'exonération pendant quinze ou vingt ans.

Toutefois, dans le souci de ne pas déséquilibrer votre projet, je me suis borné à proposer à la commission, qui l'a accepté, un amendement qui étend de cinq à dix ans cette possibilité d'exonération. J'espère, monsieur le ministre, que, convaincu par mon argumentation et aussi par l'assentiment de la commission des finances, vous accepterez cette disposition qui apportera tout de même une satisfaction importante aux salariés.

Après ces remarques sur l'absence d'équité dans la répartition des revenus, j'en viens à une deuxième observation.

Vous renoncez pratiquement à tout effort immédiat, comme si la conjoncture n'exigeait pas des décisions rapides, comme si nous étions en mesure d'attendre.

Il n'est pas de bon ton de citer les exemples d'outre-Atlantique et ce n'est pas seulement du côté de l'extrême gauche que l'on juge parfois déplacées ces allusions à ce qui se passe aux Etats-Unis d'Amérique. Cependant, il me semble qu'ayant à faire face à des difficultés économiques les Etats-Unis nous ont donné une grande leçon.

Ils n'ont pas hésité à consentir des dégrèvements massifs...

M. le rapporteur général. Après avoir exporté leur inflation !

M. Lionel de Tinguy. ... et à trouver le moyen de maintenir leurs prix plus stables que les nôtres, tout en donnant une impulsion à leur économie, que nous pouvons, n'est-il pas vrai et quoiqu'on en dise, leur envier.

Je sais qu'il faut des limites aux détaxations présentes pour ne pas retomber dans l'inflation et je connais à l'avance l'argumentation que vous allez m'opposer ; mais mon sentiment est que vous êtes resté en deçà de ce qui était souhaitable.

La preuve en est que la Bourse traite avec une totale indifférence les propositions que tout à l'heure M. Waldeck Rochet qualifiait de scandaleuses par leur générosité. Bien mieux, l'indice général est tombé, je crois, légèrement en dessous de ce qu'il était au 31 décembre dernier, époque à laquelle on ne parlait pas encore des exonérations présentes.

Ne pensez-vous pas que vous deviez faire plus et surtout plus vite, si vous vouliez vraiment atteindre l'objectif de relance des investissements que vous vous êtes à juste titre fixé ?

N'avez-vous pas entendu l'appel du président Villiers que je rappelle tout à l'heure, disant que c'était immédiatement qu'il fallait le tirer d'embarras et non pas à terme ? N'avez-vous pas lu le rapport du Conseil économique auquel je faisais allusion ? Est-ce que vous croyez que l'on peut prolonger ce ralentissement des investissements dans le secteur productif ?

Votre budget est en équilibre — vous le placardez d'ailleurs chaque jour dans la presse aux frais du contribuable — mais la trésorerie des entreprises est exsangue. Cela pose un problème, non pas à terme mais dans l'immédiat.

Le mécanisme de nos institutions est tel que je ne suis pas en mesure de déposer un amendement pour corriger les insuffisances de vos propositions.

M. René Laurin. Que serait-ce si vous étiez en mesure de le faire !

M. Lionel de Tinguy. J'ai en tout cas le droit de dire à cette tribune ce que je pense et j'espère que mon appel sera entendu, car j'ai la profonde conviction qu'il va directement dans le sens de l'intérêt général.

Après ces remarques sur l'application de mesures utiles qui perdent leur effet en raison du retard apporté, je voudrais souligner un dernier aspect de ce texte : son extrême complication.

La mécanique des articles 1 à 8 relatifs aux revenus mobiliers est, pour le grand public — je le dis très franchement — incompréhensible. Oui ! cela peut vous surprendre, on en est resté à l'idée suivante : un coupon ou un revenu, c'est ce que l'on touche ; un impôt, c'est ce que l'on verse.

Je sais qu'à vous entendre et à entendre les auteurs du texte, cette notion simpliste est absurde et qu'il faut considérer par avance l'avenir fiscal dont on bénéficiera dans une année ultérieure, si l'on a un impôt à payer. En mettant les choses au mieux, peut-être même aura-t-on la chance de toucher, avec deux ans de décalage, des sommes qu'une société aura versées pour vous deux ans auparavant, si on est un assez petit contribuable et si on a satisfait à toutes les prescriptions de l'administration et Dieu sait s'il y en a !

C'est là une des raisons pour lesquelles l'opinion publique est un peu trop indifférente — et je dirai presque injuste — à l'égard de votre projet. Elle ne comprend pas toutes ces subtilités.

J'approuve pleinement M. le rapporteur général lorsqu'il indique qu'il eût été beaucoup plus avantageux d'établir, comme en Allemagne, deux taux, n'étaient les objections qu'il a formulées quant aux problèmes internationaux soulevés. Mais une réflexion m'est venue à l'esprit : pourquoi ce qui est possible en Allemagne, en respectant les conventions internationales, ne le serait-il pas en France, alors que nous ne sommes pas liés par d'autres conventions internationales ?

Il y a là une réserve qui est, je crois, d'importance pour le succès même de votre entreprise.

Complicé, votre texte l'est à tous égards. Je n'entrerai pas dans le détail de toutes ses dispositions. Cependant, j'en mentionnerai une : il s'agit de la nouvelle notion de plus-values à court terme et de plus-values à long terme, notion que vous introduisez en fixant arbitrairement à deux ans la limite entre le long terme et le court terme.

Au fond, vous revenez — et c'est curieux — à la première notion de l'impôt sur le revenu qui distinguait les gains en capital et les profits en revenu, mais sous une autre forme, plus complexe et incertaine, qui fera apparaître tout un contentieux.

Les mots que vous employez vous ont quelque peu obnubilé sur le sens véritable des réformes que vous proposez. Vous croyez pouvoir distinguer rigoureusement les moins-values à long terme et les moins-values à court terme et décider qu'en aucun cas une moins-value à long terme ne pourra être déduite autrement que d'une plus-value à long terme, sans vous rendre compte qu'une perte, fût-elle réalisée sur un long terme, est toujours une perte et qu'elle est normalement déductible du bénéfice de l'exercice auquel elle devrait être imputable.

Si curieux que ce soit, on ne peut équitablement lier le sort des moins-values qui ont un caractère définitif au sort des plus-values qui peuvent subir un régime différent.

Quant aux fusions et aux scissions, les textes des articles 13 et 14 prêtent à discussion. Mais je ne l'engagerai pas pour l'instant, puisque je n'ai pas encore le texte définitif qui doit, paraît-il, émaner du Gouvernement.

Je déplore d'ailleurs les conditions dans lesquelles s'engagent des discussions aussi importantes. Le rapport de M. le rapporteur général ne nous a été distribué que ce matin et nous ne connaissons pas encore les textes définitifs de certains articles. Je sais que ce n'est point votre faute, monsieur le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Si vous aviez été là hier, vous l'auriez eu.

M. Lionel de Tinguy. Nous ne sommes pas tous députés de Paris et, quand l'Assemblée ne siège pas, l'on a aussi quelques obligations à l'égard de sa circonscription. Vous m'avez rencontré ici à la fin de la semaine passée un jour férié alors que je venais chercher ce rapport. Vous savez donc que j'ai fait diligence pour l'obtenir. *(Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)*

Par ces propos j'ai voulu souligner que le texte en discussion contenait un ensemble complexe de propositions assez extraordinaires.

Il existe une profession que vous protégez très efficacement contre le chômage, c'est celle des conseillers fiscaux. Ils ne sont pas près de manquer de travail et, avec des textes de ce genre, leur avenir est assuré pour un certain temps.

M. Roger Souchal. Celui des conseillers d'Etat aussi !

M. Lionel de Tinguy. Mon cher collègue, les conseillers d'Etat ont fort heureusement plus de sérénité que les conseillers fiscaux et même que certains parlementaires.

Je conclus.

Ce texte est décevant par tout ce qu'il ne contient pas et critiquable dans ce qu'il contient. Il n'en est pas moins dans le cadre constitutionnel la seule base de discussion que nous possédions. Nous nous sommes efforcés de l'améliorer en commission, travaillant dans des conditions très normales — je dois le reconnaître — ce qui marque un progrès par rapport à d'autres époques. Le dialogue y a été très ouvert. De même, nous espérons faire un travail utile au cours de ce débat devant l'Assemblée.

J'ai cherché à vous montrer que j'étais animé avant tout du souci de répondre aux besoins économiques du pays, besoins que je ressens peut-être davantage que d'autres, car je représente une région profondément touchée par la situation économique actuelle.

Il y a, monsieur le ministre, quelque déphasage entre nous. Je le sais, car ce n'est pas la première fois que nous engageons le dialogue. Je me souviens de celui du mois de juillet 1963 où, alors que j'attirais votre attention sur la hausse des prix, vous m'avez répondu que là n'était pas le problème. Mais trois mois plus tard intervenait le plan de stabilisation, ce qui me donnait ainsi amplement satisfaction.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous en êtes donc l'auteur !

M. Lionel de Tinguy. Indirectement ! Vous m'avez écouté et je me réjouis toujours quand je suis d'accord avec vous.

L'année passée, j'ai appelé votre attention sur la récession commençante. Vous m'avez dit que ce n'était pas le cas. C'était alors l'euphorie du 14 octobre. Mais deux mois plus tard, c'était le démenti. Aujourd'hui, il vous faut bien convenir de cette récession, tout en déclarant qu'elle n'est que provisoire.

Eh bien ! écoutez mes avertissements, monsieur le ministre. Apportez une solution à ces grandes questions que nous avons évoquées, non pas à terme, dans un lointain avenir, mais dans l'immédiat.

Il faut faire un effort en faveur de nos investissements. Il faut faire un effort pour les zones qui sont actuellement en état de dépression et pour les secteurs défavorisés. Il faut faire un effort pour équilibrer nos échanges commerciaux. Il faut faire un effort pour donner à ce pays le sentiment d'une justice fiscale complète.

Croyez-moi, n'attendez pas. Plus tard, il sera peut-être trop tard. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Paul Alduy. Mesdames, messieurs, nous faisons entièrement nôtres les arguments qui ont été exprimés avec une brillante éloquence par M. de Tinguy. Vous ne serez donc pas surpris si j'écarte considérablement mon propos et si je me borne à formuler quelques remarques générales.

Tout d'abord, monsieur le ministre, je ne vous suivrai pas sur le terrain des échanges entre la France et l'étranger, car vous disposez dans ce domaine de documents et de statistiques que nous ne connaissons pas toujours. De toute manière, votre talent vous permettrait d'en tirer des arguments que nous ne serions pas à même d'apprécier.

Sur le plan intérieur, je ne me permettrai pas non plus de formuler une hypothèse quelconque. Je suis le modeste maire d'une commune de 100.000 habitants. Je constate simplement que le produit de la taxe locale baisse tous les jours, ce qui permet à vos agents du Trésor d'être tous les jours un peu plus impitoyables.

L'intention du Gouvernement porte à la fois sur une moralisation et une remise en ordre et, dans ce sens, d'une manière générale, nous ne pouvons que l'approuver. Nous sommes, en effet, hostiles à toute mesure, à toute position systématique qui serait favorable à la minorité ou hostile à la majorité. Nous essayons, en toute hypothèse, d'avoir un sentiment propre, fondé sur un certain nombre de raisonnements valables.

Cela dit, l'une des réformes les plus importantes de ce texte consiste en un allègement de l'imposition de l'épargne investie par la création, au profit des actionnaires, d'un crédit à valeur sur l'impôt général.

Cette mesure tend, d'une part, à rapprocher notre législation des législations étrangères, en particulier de la législation allemande. Elle a, d'autre part, pour objet d'obtenir une relance du marché boursier, du moins d'après ce que j'ai compris.

Je voudrais donc vous poser une première question : ne pensez-vous pas que les sociétés cotées en Bourse vont être les premières à bénéficier de ces avantages, puisqu'elles sont pratiquement les seules à se trouver dans l'obligation de distribuer des dividendes ? Cela pourrait éventuellement être une réponse en soi, puisque je suppose que vous demandez précisément à ces sociétés de distribuer leurs dividendes et de ne pas camoufler leurs bénéfices.

D'autre part, ne pensez-vous pas, surtout au moment où vous annoncez un allègement fiscal important — de l'ordre de 50 p. 100 — pour les actionnaires des grosses sociétés, qu'il eût été souhaitable d'encourager les sociétés de personnes ainsi que les petites et les moyennes entreprises qui sont assujetties à l'impôt sur le revenu ?

Ce texte tend évidemment à favoriser les entreprises importantes. Il tend à faciliter leur concentration. A la commission des finances on a même dit, je crois, que vous sembliez un peu entraîné par une sorte d'évolution marxiste. Je ne sais pas si vous allez dans le sens de l'histoire ou dans le sens de cette évolution, mais du point de vue humain et social ne croyez-vous pas qu'il serait quand même souhaitable de vous pencher sur le sort de ces petites et de ces moyennes entreprises ?

Sur ce point, une déclaration de votre part serait extrêmement utile, ne serait-ce que pour dissiper certains malentendus.

Nous aurons l'occasion, monsieur le ministre, au cours de la discussion des articles, de revenir sur tel ou tel amendement, notamment en ce qui concerne la taxation des plus-values. Je ne veux donc pas anticiper. Je voudrais toutefois dire un mot de la réglementation prévue en matière de frais généraux.

Nul ne conteste les abus auxquels de tels frais peuvent donner lieu, et Dieu sait si je suis hostile à ce genre d'abus et si mes amis le sont aussi. Néanmoins, en examinant les dispositions des articles 28 à 33, on ne peut s'empêcher d'éprouver un sentiment de malaise.

Ces dispositions tendent, en effet, à permettre le contrôle des frais généraux d'une manière tellement précise que chacun ne sait exactement comment ils seront définis. Elles sont si complexes qu'elles risquent d'être d'une application très difficile et je crains que cette apparente clarté ne conduise à toutes sortes de contestations.

La tâche d'une administration qui est déjà débordée s'en trouvera encore alourdie et les sociétés devront faire face à de nouveaux frais d'expertise et de comptabilité.

Pour reprendre un mot de M. de Tinguy, j'ai un peu l'impression que notre siècle devient chaque jour davantage le royaume des experts comptables.

N'aurait-il pas été plus simple d'instaurer un régime presque automatique, par exemple de déterminer l'imposition d'après le chiffre d'affaires ?

Ou bien le texte sera inappliqué, ce qui risque de se produire — et il ne serait d'ailleurs pas le seul dans ce cas puisque la loi du 15 mars 1963 sur la fiscalité immobilière est elle-même pratiquement inapplicable — ou bien il sera appliqué mais les différends et les contestations seront tellement nombreux et importants que la vie non seulement de l'administration et du Gouvernement mais aussi des élus, ce qui n'est peut-être pas négligeable en sera fort compliquée.

Enfin, monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur les dispositions relatives à l'aménagement du territoire, lesquelles semblent avoir échappé à plusieurs de nos collègues.

Favoriser l'industrialisation en exonérant en partie de l'impôt sur les plus-values certaines entreprises qui bénéficient des avantages de l'Etat lorsqu'elles se transplantent dans des zones insuffisamment développées, ou même celles qui ont simplement droit à l'exonération des patentes, est un principe extrêmement heureux.

Vous le savez mieux que quiconque, monsieur le ministre, puisque vous avez refusé totalement, il y a deux ans, l'aide de l'Etat — sous forme d'intervention, à l'époque, du fonds national d'aménagement du territoire et, plus récemment, du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme — qui aurait permis à la plupart des villes de France de créer des zones industrielles.

L'article 36 du projet de loi devrait donc permettre à certaines entreprises d'être exonérées de l'imposition des plus-values sur le domaine foncier qu'elles abandonnent pour s'implanter ailleurs.

Quant à l'article 38, il pourrait être très utile en matière de financement des zones industrielles, puisqu'il permettrait vraiment à ces entreprises de s'installer dans les zones industrielles que les collectivités locales essaient tant bien que mal de financer, Dieu sait comment.

Mais alors, monsieur le ministre, j'ai l'impression que vous avez trop limité le champ d'application de l'article 36 en le réservant uniquement aux entreprises qui se transplantent de la région parisienne, par exemple, dans l'Ouest ou dans le Midi et qui bénéficient, sous les conditions que vous savez, de l'exonération de la patente.

Un cas très important intéresse plusieurs de nos collègues et de nombreux responsables de la vie économique française ; c'est celui des entreprises qui sont localisées au centre d'une collectivité locale et qui cherchent à se déplacer et à se reconvertir dans la zone industrielle qui est créée à la périphérie.

Si ces sociétés, qui ne sont pas visées par l'article 36, étaient exonérées en partie de l'impôt sur les plus-values foncières, il en résulterait, sans aucune difficulté et sans qu'il en coûte rien, un avantage financier très important.

Je me permets d'insister sur ce point, monsieur le ministre, car un amendement que je désirais déposer a été déclaré irrecevable. Si vous vouliez bien le recevoir, il serait alors recevable. De très nombreux maires de communes plus ou moins importantes, où des zones industrielles sont en gestation, vous en seraient profondément reconnaissants. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

Telles sont, monsieur le ministre — je suis bref car M. de Tinguy a épuisé la matière — les observations que je voulais formuler.

Elles ne sont pas contraires, je le répète, à l'esprit général du texte; elles portent essentiellement sur le caractère restrictif de certaines dispositions que nous souhaiterions voir étendues.

Nous aimerions que le champ d'application de la loi fût, dans une certaine mesure, plus large. Telle est notre principale préoccupation. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je voudrais analyser les principales dispositions du projet de loi qui nous est soumis.

On pourra constater que rien n'est laissé au hasard par le Gouvernement quand il s'agit d'assurer de nouveaux et fructueux profits aux capitalistes. On peut d'ailleurs noter que l'intérêt national ne semble pas être sa préoccupation essentielle.

D'après le Gouvernement, en effet, le système actuellement en vigueur favoriserait la fraude fiscale, la dissimulation car, selon l'exposé général des motifs du texte qu'il propose, la préoccupation d'échapper à l'impôt semble être la règle parmi les chefs d'entreprise.

Le salarié, contribuable à part entière, ne peut, lui, soustraire à l'impôt le moindre centime. Pour lui, on a dressé des barrières et l'on fait même déclarer par son patron le montant de son salaire.

Le patron — le projet de loi en témoigne — tourne l'impôt mais c'est lui, le fraudeur, qu'on érige en quelque sorte en gendarme, afin que le salarié ne puisse échapper à l'impôt.

Le salarié, lui, est démuné contre son patron dont il n'a pratiquement aucun moyen de vérifier les ressources.

L'exposé des motifs nous apprend encore que si l'imposition des dividendes n'était pas réduite, « l'épargne française serait incitée à s'investir en dehors de nos frontières ».

Est-ce là tout le patriotisme des banquiers et de leurs amis, mesdames, messieurs ?

Mais que propose le Gouvernement ? Il est bien placé pour connaître les fraudeurs. Va-t-il proposer des sanctions ? Pas du tout ! Il tire argument de cet état de choses qu'il constate pour dire : « Vous voyez bien que les impôts de ces braves gens sont bien trop lourds ». Il propose donc de leur faire de nouveaux cadeaux. C'est, en quelque sorte, la prime à la fraude. Pour les hommes des monopoles, c'est, au fond, une sorte d'encouragement à poursuivre dans cette voie.

En que penser, monsieur le ministre, de votre système fiscal érigé sur de tels principes où la mansuétude du pouvoir va à ceux qui échappent frauduleusement à l'impôt et où la rigueur est réservée à ceux qui n'ont que de maigres ressources pour vivre ?

Jamais la complaisance à l'égard des banquiers ne s'était marquée avec d'autant d'évidence que dans votre projet de loi ! Evidemment, les arguments invoqués ne manquent pas.

Le fonctionnement du marché financier serait, dit-on, contrarié par l'imposition des dividendes.

En fait, le marché financier reflète la situation économique qui subit les effets du plan de stabilisation : recul de l'activité économique, alourdissement du marché de l'emploi, réduction de la consommation encore plus importante qu'il n'était prévu.

De même, si l'on enregistre une crise des investissements productifs, c'est dans cette conjoncture qu'il faut en rechercher les causes. Mais, contrairement à ce que l'on veut bien dire, le marché financier français n'est pas si malade.

Un expert du Conseil national du patronat français a justement constaté, dans une étude récente de la section des finances du crédit et de la fiscalité du Conseil économique et social que, « en valeur absolue, le marché français des capitaux apparaît être le quatrième en importance quant au montant du total des émissions et le second du monde pour les émissions d'actions ».

On peut douter que les mesures envisagées, notamment en ce qui concerne les dividendes, puissent avoir une incidence sérieuse et efficace sur le marché financier.

En fait, les sociétés conserveront pour elles-mêmes une bonne moitié de l'avantage fiscal qui sera accordé. Telle est d'ailleurs l'hypothèse retenue par M. le ministre des finances.

Par ailleurs, monsieur le ministre, vous mettez en avant la nécessité de l'égalité des impositions des pays du Marché commun. Ce prétexte est peu consistant !

Selon l'étude de vos propres services, le rendement de l'impôt sur les sociétés n'a été augmenté que de 11 p. 100 de 1959 à 1962. Or, pendant la même période, le chiffre d'affaires s'est accru de 50 p. 100 et les profits, pour nombre de ces sociétés, ont plus que doublé.

Comment ce tour de force a-t-il été réalisé ?

Non seulement il était déjà possible de camoufler les bénéfices en investissements, mais depuis 1958 se sont ajoutées des mesures nouvelles.

L'institution du système des amortissements dégressifs et la pratique de taux d'amortissement sans commune mesure avec l'usage économique, s'ajoutant aux possibilités nées des réévaluations des bilans, méconnues de nombreuses législations fiscales étrangères — je le dis en passant parce que la comparaison doit être faite avec les autres législations — ont placé les entreprises françaises dans une situation très favorable.

En ce qui concerne le régime des sociétés mères et filiales, les seuls aménagements qui y ont été apportés en 1962 ont entraîné, en 1963, une moins-value fiscale de 80 millions de francs.

Le décret du 29 août 1957 autorisant la déduction d'un dividende de 5 p. 100 en rémunération des émissions nouvelles et augmentations de capital a été prorogé. De 1957 à 1964, ce régime a coûté au Trésor 1.325 millions de francs.

Autre mesure encore : la liquidation de sociétés agréées par le ministère des finances, moyennant un impôt forfaitaire de 25 p. 100 ramené en 1964 à 15 p. 100.

D'autres mesures ont été prises en 1962, sous prétexte de favoriser la recherche et l'exploitation de techniques nouvelles.

Et je ne parle pas du régime des sociétés immobilières d'investissement.

Une étude du ministère des finances révèle qu'en 1962 le bénéfice fiscal des entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés n'a représenté qu'environ 30 p. 100 du bénéfice effectivement réalisé avant amortissement et provisions. En fait, pour nombre d'entre elles, l'impôt est souvent ramené à moins de 10 p. 100 des profits réels.

« Vous savez bien que la pression fiscale française n'est pas très différente de celle que subissent nos partenaires du Marché commun. On doit même observer que la part des impôts directs est moins élevée en France que dans la plupart des autres pays de civilisation et de niveau de vie comparables.

« En ce qui concerne la fiscalité des entreprises et malgré ses imperfections, elle me paraît plus modérée en général que dans les autres pays occidentaux. »

Cette citation, qui réfute les assertions par lesquelles M. le ministre des finances a répondu cet après-midi à mon ami M. Waldeck Rochet, est tout simplement extraite d'une interview célèbre accordée le 20 juin 1964 par M. le Premier ministre à un journal patronal.

M. Fernand Dupuy. Il faudrait accorder les violons !

M. René Lamps. La réalité se serait-elle modifiée depuis lors ? Il n'est pas sérieux de le penser.

En fait, il s'agit pour le Gouvernement de faire feu de tout bois, l'objectif essentiel étant de réduire l'imposition des sociétés.

Le projet de loi qui nous est soumis comporte quatre séries principales de mesures : la réduction de l'imposition des dividendes, la modification de la taxation des plus-values, la réduction des droits d'enregistrement, la détermination du bénéfice imposable.

Sur ce dernier point, je ne dirai que peu de chose.

Il paraît légitime d'améliorer certaines modalités de calcul, de proposer une définition des frais généraux ou des dirigeants des sociétés, de renforcer certains contrôles. On peut néanmoins émettre quelques doutes sur l'application effective de ces mesures par le Gouvernement. On ne peut être, en effet, à la fois le contrôleur et le contrôlé.

J'examinerai maintenant les trois autres points.

La pièce maîtresse, celle qui va d'ailleurs coûter le plus à l'Etat, est la réduction de l'imposition des dividendes. Au système actuel de la retenue à la source est substitué un système tout différent, et combien plus avantageux pour les détenteurs d'actions, qui jouera pleinement à partir de 1967.

Les dividendes reçus par l'actionnaire permettront à celui-ci de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à la moitié du montant des dividendes reçus.

Mon ami M. Waldeck Rochet a montré ce que cette mesure a de profondément injuste si l'on compare la situation de l'actionnaire à celle du salarié. Je n'y reviendrai donc pas.

Par une telle disposition, on voudrait, dit-on, favoriser l'épargne. Qu'il me soit permis de relever un abus de langage !

En employant le mot « épargne », on voudrait faire penser en premier lieu, par association d'idées, aux petites gens qui économisent centime par centime, souvent non sans difficultés, pour s'assurer les moyens de finir dignement leur vie.

Il s'agit ici de tout autre chose. En réalité, l'épargne des petites gens a depuis longtemps cessé d'être la source essentielle du capital industriel.

La plus grande partie de la formation du capital provient des entreprises et de leur crédit bancaire et, pour l'essentiel, se concentre dans les grosses sociétés, en premier lieu dans les banques d'affaires, qui possèdent un portefeuille de titres bien garni.

Une disposition du projet de loi a pour objet d'accentuer encore cette tendance. C'est ainsi que les sociétés mères qui bénéficient d'un régime privilégié pour l'imposition des dividendes qu'elles perçoivent voient étendre, par l'article 20, leur champ d'application.

Sous le vocable anodin d'« épargne », on masque en fait l'accumulation capitaliste. En voici un exemple.

L'assemblée générale de la Banque de l'union parisienne s'est tenue le 5 mai dernier. La lecture du rapport du conseil d'administration est édifiante.

Le portefeuille de titres est comptabilisé pour 169 millions de francs, soit une augmentation de 25 millions de francs sur l'année 1964.

Outre de nombreuses valeurs étrangères qui, en vertu de l'article 6, permettront également de bénéficier du crédit d'impôt, on trouve des participations importantes dans de multiples branches industrielles françaises.

La Banque de l'union parisienne peut être satisfaite : ses intérêts sont bien secondés, de même que ceux de la Banque de Paris et des Pays-Bas, dont le portefeuille de titres est de 207 millions de francs, de la Banque d'Indochine, de la banque Lazard et, évidemment, de la banque Rothschild et d'autres grandes entreprises.

On n'est jamais si bien servi que par soi-même ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

La modification du régime des plus-values se traduira, elle-aussi, par une diminution des rentrées fiscales.

Au régime actuel qui distingue deux catégories de plus-values, celles réalisées en cours d'exploitation et celles réalisées en fin d'exploitation, est substituée une nouvelle distinction, fondée sur la durée, entre les plus-values à court terme et les plus-values à long terme : à court terme, quand les plus-values sont réalisées sur la vente d'éléments détenus depuis moins de deux ans, à long terme lorsque les éléments sont détenus depuis plus de deux ans.

Les plus-values à court terme seraient taxées au taux plein de 50 p. 100 de l'impôt sur les sociétés, mais l'imposition serait étalée sur cinq ans.

Les plus-values à long terme feraient l'objet d'une imposition à un taux réduit à 10 p. 100 de l'impôt sur les sociétés.

Ces dispositions apparaissent comme plus favorables pour les sociétés que celles qui sont actuellement en vigueur.

Supposons qu'une société ait acquis un matériel pour 100.000 francs et que ce matériel soit amorti de 70.000 francs. La valeur nette comptable serait donc de 30.000 francs. Supposons également que ce matériel soit vendu, plus de deux ans après son acquisition, pour le prix de 150.000 francs ; la plus-value serait de 120.000 francs.

En vertu de l'article 9, la fraction correspondant aux amortissements serait imposée à 50 p. 100, soit un rendement de 35.000 francs payables en cinq ans. La fraction restante, soit 50.000 francs, serait considérée comme plus-value à long terme imposable à 10 p. 100, soit à 5.000 francs. Au total l'imposition serait de 40.000 francs.

Selon le régime actuel, la taxation — immédiatement ou à terme, en cas de remploi — serait de 60.000 francs. Le nouveau système assure donc, dans ce cas, un avantage de 20.000 francs.

Je voudrais cependant attirer l'attention de l'Assemblée sur un autre aspect de ce problème.

Sous le vocable de « plus-values à long terme », les travaux préparatoires, en particulier ceux de la commission de la fiscalité du V^e plan, ont montré qu'il fallait entendre essentiellement les plus-values réalisées sur les titres en portefeuille et sur les terrains « valorisés par l'urbanisation », pour reprendre les termes mêmes de l'exposé général des motifs.

Le patrimoine titres et le patrimoine immobilier des sociétés est très important. Dans les zones urbanisées, elles détiennent la majorité des terrains et les plus-values énormes que dégagent ces ventes entraîneraient normalement un impôt au taux de 50 p. 100. Le texte tend à ramener ce taux à 10 p. 100. Mais, pendant la durée du V^e plan, les plus-values réalisées sur les ventes des terrains à bâtir agréées par le ministre des finances ne seront soumises qu'à un impôt de 5 p. 100.

Rappelons, pour montrer la générosité du système, que, depuis 1963, a été instituée pour les personnes physiques une taxation des plus-values réalisées sur les ventes de terrains à bâtir. Le taux moyen de cet impôt, d'après les indications fournies par l'administration elle-même, est de 25 p. 100 pour les personnes physiques. Ce rapprochement nous dispense de tout commentaire.

La modification des droits d'enregistrement apportera elle aussi des profits substantiels aux sociétés de capitaux.

Le droit d'apport exigible lors de la constitution d'une société ou à l'occasion d'une augmentation de capital est réduit de 1,6 à 1 p. 100.

Ainsi, par exemple, la société Rhône-Poulenc a été autorisée par l'assemblée des actionnaires du 14 avril 1965 à porter son capital social à 1.922 millions de francs soit le double de ce qu'il était. La mesure proposée à l'article 12 lui réduit ses droits de 5.464.000 francs, soit 546 millions d'anciens francs.

La Banque de Paris et des Pays-Bas est autorisée à porter son capital de 202.680.000 francs à 400 millions de francs. Ses droits sont réduits de 1.184.000 francs, soit 118 millions d'anciens francs.

La Société Ugine est autorisée à porter son capital, actuellement de 420 millions, à un milliard de francs. Bénéfice : 3.480.000 francs, soit 348 millions d'anciens francs.

La société Saint frères a l'intention de porter son capital de 43.285.700 francs à 100 millions de francs. La réduction de droits sera donc de 340.284 francs, soit 34 millions d'anciens francs.

En revanche, pour les personnes non soumises à l'impôt sur les sociétés, le droit sera porté de 1,6 à 16 p. 100 sur les apports d'immeubles, de fonds de commerce, de droit à bail, comme s'il s'agissait d'une vente. Encore une fois, deux poids, deux mesures !

Lorsqu'une société arrive à expiration, elle a la possibilité de se proroger. Elle devait alors acquitter un droit proportionnel de 0,8 p. 100 sur l'actif net. Ce droit proportionnel est remplacé par un droit fixe de 50 francs.

Par exemple, la Compagnie générale transatlantique s'est prorogée en 1961. Le montant des droits s'est élevé à 4.971.313 francs — 497 millions d'anciens francs. Si la prorogation avait eu lieu après le vote de l'actuel projet, elle n'aurait payé que 50 francs. Vous voyez immédiatement la différence.

On comprend que le pouvoir des monopoles se soit soucie d'une telle question. La loi sur les sociétés date du 24 juillet 1867. Beaucoup d'entre elles se sont constituées pour 99 ans, soit jusqu'en 1966. Il ne faut voir sans doute entre ce fait et la date de dépôt du projet — 1965 — qu'une pure coïncidence ! (*Très bien ! très bien ! sur les bancs du groupe communiste.*)

Cependant, un regard dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* permet de faire des constatations non moins curieuses.

La Banque de Paris et des Pays-Bas a été constituée pour une durée de 99 ans à partir du 1^{er} janvier 1872 : échéance 1971. La Banque de l'Indochine vient à expiration en janvier 1970 ; la Shell française en 1980 ; Thomson-Houston en 1983 ; La Carbone-Lorraine en 1987. Simples coïncidences aussi, sans doute !

Le régime des fusions a, lui aussi, été modifié. Un droit fixe de 50 francs remplacera les droits proportionnels de 0,5 et 1,2 p. 100.

Pourant c'était en France que le régime était le plus favorable. C'est si vrai que les représentants du patronat au sein de la commission de la fiscalité du V^e plan ont reconnu sans grande difficulté qu'il n'existait aucun obstacle fiscal à la concentration des entreprises et que leurs demandes en ce domaine tendaient à obtenir des « incitations ».

Satisfaction, vous le voyez, leur est largement donnée.

Pratiquement les sociétés qui ne payaient que 0,25 p. 100 ou 0,80 p. 100 du fait du caractère déductible de l'impôt, ne paieront plus rien.

Avec la réduction des droits d'enregistrement, les mesures discriminatoires à l'égard des petites entreprises et la procédure d'agrément, qui domine de nombreux articles, le projet gouvernemental prend tout son sens.

Il s'agit de développer à un rythme jamais atteint la concentration capitaliste dans le sens voulu par les monopoles. Il s'agit de répondre à l'objectif fixé par le Premier ministre dans l'interview déjà citée :

« L'industrie française doit accentuer son effort pour réaliser des unités financières et industrielles plus importantes que ne le sont les unités industrielles et financières actuelles. Il faut aller vers des fusions, vers des ententes, vers des concentrations, de façon à donner à la France les entreprises de la taille internationale qu'elle n'a pratiquement pas ».

Le groupe communiste combattra les mesures destinées à renforcer la mainmise des monopoles sur notre économie.

Il opposera des solutions qui tendent à établir une véritable justice fiscale, par une taxation judicieuse des profits des sociétés et par une modification des tranches de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de façon à relever à 5.000 francs le plafond de la première tranche qui correspond pour les salariés à l'ancien abattement à la base.

Par ces propositions, le groupe communiste entend aider au développement d'une vaste campagne pour une réforme fiscale démocratique. Aux intérêts de quelques profiteurs, aux intérêts particuliers des hommes des monopoles, il entend ainsi opposer l'intérêt général de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 1309 modifiant l'imposition des entreprises et des revenus de capitaux mobiliers (rapport n° 1349 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.)

*Le Chef de service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.*

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1^{re} séance du mardi 11 mai 1965.

SCRUTIN (N° 194)

Sur la question préalable opposée par M. Waldeck Rochet à la discussion du projet de loi modifiant l'imposition des entreprises et des revenus de capitaux mobiliers.

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 467 |
| Nombre des suffrages exprimés..... | 460 |
| Majorité absolue..... | 231 |

| | |
|----------------------|-----|
| Pour l'adoption..... | 109 |
| Contre | 351 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

| | | |
|---|---|--|
| MM. Ayme. Ballanger (Robert). Balmigère. Barbet (Raymond). Bayou (Raoul). Bécharde (Paul). Billoux. Blanchou. Bolsson. Boulay. Boutard. Brettes. Buatin. Cance. Carlier. | Cassagne. Cermolacce. Césaire. Chandernagor. Chaze. Cornette. Couillet. Couzinet. Darchicourt. Darras. Defferre. Dejean. Delmas. Delorme. Denvers. Derancay. | Deschleaux. Dolze. Ducolné. Duffaut (Henri). Dumortier. Dupont. Dupuy. Dussarthon. Escande. Fajon (Etienne). Faure (Gilbert). Feix. Flévez. Fil. Forest. Fourvel. |
|---|---|--|

| | | |
|--|---|--|
| Garcin. Gaudin. Germain (Georges). Gernez. Gosnat. Grenier (Fernand). Guyot (Marcel). Héber. Hostier. Houël. Lacoste (Robert). Lamarque-Cando. Lamps. Larue (Tony). Laurent (Marceau). Lejeune (Max). L'Huillier (Waldeck). Lolive. Longueueu. Loustau. Magne. | Manceau. Martel. Masse (Jean). Milhau (Lucien). Moch (Jules). Mollet (Guy). Monnerville (Pierre). Montalat. Montel (Eugène). Musmeaux. Nègre. Nillès. Notebart. Odru. Pavot. Philibert. Pic. Pimont. Planeix. Prigent (Tanguy). Mme Prin. | Privat. Ramette (Arthur). Raust. Regaudie. Rey (André). Rieubon. Rochet (Waldeck). Roucaute (Roger). Ruffe. Sauzedde. Schaffner. Spénale. Tourné. Mme Vaillant-Couturier. Vals (Francis). Var. Véry (Emmanuel). Vial-Massat. Vignaux. Yvon. |
|--|---|--|

Ont voté contre (1) :

| | | |
|--|---|--|
| MM. Abelin. Achille-Fould. Aillières (d'). Aizier. Albrand. Alduy. Ansquer. Anthoïoz. Mme Aymé de La Chevrelière. Bailly. Barberot. Bardet (Maurice). Barrière. Barrot (Noël). Bas (Pierre). Baudis. Baudouin. Bayle. Beauguitte (André). Becker. Bécué. Bénard (François) (Oise). Bénard (Jean). Bérard. Béraud. Bergey. Bernard. Bernasconi. Bertholleau. Bettencourt. Bignon. Billères. Billotte. Bisson. Bizet. Boinvilliers. Boisdé (Raymond). Bonnet (Christian). Bonnet (Georges). Bord. Bordage. Borocco. Boscary-Monsservin. Boscher. Bosson. Bou-dellès. Bourgeois (Georges). Bourgeois (Lucien). Bourgoïn. Bourgund. Bousseau. Bouthlière. Bricout. Briot. Brousset. Brugeroille. Buot (Henri). Cachat. Caill (Antoine). Caillé (René). Calméjane. Capitant. Carter. Catalifaud. Catroux. Cathy. Cattin-Bazin. Cazenave. Cerneau. Chalopin. Chamant. | Chambrun (de). Chapalain. Chapuis. Charbonnel. Charié. Charpentier. Charret (Edouard). Chauvet. Chazalon. Chérasse. Cherbonneau. Christiaens. Clerget. Clostermann. Collette. Commenay. Comte-Offenbach. Cornut-Gentille. Coste-Floret (Paul). Couderc. Coumaros. Dalainzy. Damatte. Danel. Danilo. Dassault (Marcel). Dassié. Davoust. Debré (Michel). Degraeve. Delachenal. Delatre. Dellaune. Delong. Delory. Deniau (Xavier). Denis (Bertrand). Desouches. Didier (Pierre). Mlle Dienesch. Drouot-L'Hermine. Dubuis. Ducap. Duchesne. Ducos. Duflo. Dubamel. Dupérier. Duraffour. Durbet. Durlot. Dusseaux. Duterne. Duvillard. Ebrard (Guy). Ehm (Albert). Evrard (Roger). Fabre (Robert). Fagot. Fanton. Faure (Maurice). Feuillard. Flornoy. Fontanet. Fossé. Foucher. Fouet. Fourmond. François-Benard. Fréville. Fric. Frys. Gaillard (Félix). Gamel. | Gasparini. Gauthier. Georges. Germain (Charles). Germain (Hubert). Girard. Godefroy. Goemaere. Gorce-Franklin. Gorge (Albert). Grailly (de). Grenet. Grimaud. Grussenmeyer. Guéna. Guillermín. Halbout (André). Halbout (Emile-Pierre). Halgouët (Jean). Hamelin (Jean). Hauret. Mme Hauteclouque (de). Hébert (Jacques). Heitz. Herman. Hersant. Hinsberger. Hoffer. Hoguet. Houcke. Hunault. Ibrahim (Saïd). Icart. Ihué. Jacquet (Michel). Jacon. Jailon. Jamot. Jarrot. Julien. Juskiewski. Karcher. Kaspereit. Kir. Krieg. Kröpflé. Labéguerie. La Combe. Lainé (Jean). Lalle. Lapeyrusse. Lathière. Laudrin. Mme Launay. Laurin. Lavigne. Le Bault de La Morlière. Lecocq. Lecornu. Le Douarec (François). Leduc (René). Le Gall. Le Gouasguen. Le Guen. Le Lann. Lemaire. Lemarchand. Lepage. Lepeu. Lepidi. |
|--|---|--|

| | | |
|----------------------------|--------------------|---------------------|
| Lepourry. | Pflimlin. | Sallenave. |
| Le Theule. | Philippe. | Sanglier. |
| Lipkowski (de). | Pianta. | Sanguinetti. |
| Litoux. | Picquot. | Sanson. |
| Luciani. | Pierrebourg (de). | Schaff. |
| Macquet. | Pillet. | Schloesing. |
| Maillot. | Pleven (René). | Schmittlein. |
| Malène (de La). | M.me Ploux. | Schnebelen. |
| Malleville. | Poirier. | Schumann (Maurice). |
| Marcenet. | Poncelet. | Schwartz. |
| Marquand-Gairard. | Ponseillé. | Séramy. |
| Martin. | Poulpiquet (de). | Sesmaisons (de). |
| Massot. | Préaumont (de). | Souchal. |
| Max-Petit. | Prioux. | Taittinger. |
| Meck. | Quentier. | Terré. |
| Méhaignerie. | Rabourdin. | Terrenoire. |
| Mer. | Radius. | Thillard. |
| Meunier. | Raffier. | Mme Thome-Pate- |
| Michaud (Louis). | Raulet. | nôtre (Jacqueline) |
| Miossec. | Renouard. | Thoraillet. |
| Mitterrand. | Réthoré. | Tinguy (de). |
| Mohamed (Ahmed). | Rey (Henry). | Tirefort. |
| Mondon. | Ribadeau-Dumas. | Tomasini. |
| Montagne (Rémy). | Ribière (René). | Touret. |
| Montesquiou (de). | Richard (Lucien). | Toury. |
| Morisse. | Richards (Arthur). | Trémollières. |
| Morlevat. | Richet. | Tricon. |
| Moulin (Arthur). | Risbourg. | Valenet. |
| Moussa (Ahmed- Idriss). | Ritter. | Valentin (Jean). |
| Moynet. | Rivain. | Vallon (Louis). |
| Muller (Bernard). | Rives-Henrys. | Van Haecke. |
| Nessler. | Rivière (Joseph). | Vanier. |
| Noiret. | Rivière (Paul). | Vauthier. |
| Nungesser. | Rocca Serra (de). | Vendroux. |
| Orabona. | Roche-Defrance. | Vlter (Pierre). |
| Orvoën. | Rocher (Bernard). | Vivien. |
| Palewski (Jean-Paul). | Roques. | Voilquin. |
| Paquet. | Rossi. | Volsin. |
| Peretti. | Rousselot. | Voyer. |
| Péronnet. | Roux. | Wagner. |
| Perrin (Joseph). | Royer. | Weber. |
| Perrot. | Sabatier. | Weinman. |
| Peyret. | Sablé. | Westphal. |
| Pezé. | Sagette. | Ziller. |
| Pezout. | Salardaine. | Zimmermann. |
| | Sallé (Louis). | Zuccarelli. |

Se sont abstenus volontairement (1) :

| | | |
|-------------------------------|--|-----------------------------|
| MM. Berthoulin. Bleuse. | Daviaud. Moulin (Jean). Palmero. | Saintout. Ver (Antonin). |
|-------------------------------|--|-----------------------------|

N'ont pas pris part au vote :

| | | |
|------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| MM. Barniaudy. Cousté. | Le Tac. Mainguy. Matalon. | Pidjot. Teariki. |
|------------------------------|---------------------------------|---------------------|

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

| | | |
|----------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| MM. Briand. Charvet. | Loste. Neuwirth. Pasquini. | Poudevigne. Ruais. |
|----------------------------|----------------------------------|-----------------------|

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote.

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Béchard (Paul) à M. Cassagne (maladie).
 Gernez à M. Denvers (maladie).
 Hebert (Jacques) à M. Lepourry (maladie).
 Ibrahim (Saïd) à M. Sallé (Louis) (maladie).
 Jamot à M. Pezout (maladie).
 Mohamed (Ahmed) à M. Luciani (maladie).
 Pflimlin à M. Abelin (assemblées internationales).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Briand (cas de force majeure).
 Charvet (maladie).
 Loste (cas de force majeure).
 Neuwirth (cas de force majeure).
 Pasquini (cas de force majeure).
 Poudevigne (maladie).
 Ruais (cas de force majeure).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)